

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 660

13 mars 2012

SOMMAIRE

Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l.	31653	Meta Investissement S.A.	31653
AppsToB	31674	MHS Capital S.à r.l.	31655
Beim Dante Sàrl	31676	Mikado Management S.A.	31653
Cameron LUX EUR Sàrl	31635	Mindegap S.à r.l.	31670
Cameron LUX GBP Sàrl	31662	Min Invest S.A., SPF	31653
Cameron Lux I Sàrl	31678	Mixt S.A.	31670
Cilbup S.à r.l.	31670	Mobsat Management S. à r.l.	31656
Dentsply Holdings S.à r.l.	31663	Montefiore S.A.	31677
ECO Holding S.à r.l.	31658	MORENO Architecture et associés S.à r.l.	31642
EOC S.à r.l.	31678	Mydo S.A.	31678
Fila Finance	31637	Mythos S.à r.l.	31673
Foncière s.à r.l.	31654	PACCOR Acquisition S.à r.l.	31647
Future L Investment S.à r.l.	31634	Parker Hannifin Outbound S.à r.l.	31650
H&N S.à r.l.	31654	Promoteurs Associés S.A.	31662
Hundred	31638	R-D Electricité S.à r.l.	31668
Island Acquisition S.à r.l.	31647	Services Enfants et Jeunes de la Commune de HESPERANGE asbl	31665
Krav Maga Roeserbann asbl.	31660	SES Astra	31649
Marcenaire S.A.	31636	STC s.à r.l.	31644
Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS	31671	Tasselot S.A.	31636
Maury Group S.A.	31636	Trindade S.A.	31642
Maya Real Properties S.A.	31636	Wind River (Luxembourg) S.à r.l.	31647
Meduse S.A.	31647	WMT Pinnacle Holdings S.à r.l.	31644
MEIF Luxembourg Feeder S.à r.l.	31649		

Future L Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 29, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 147.390.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand and eleven, on the twenty-first day of the month of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

Appeared

Mr Patrick Santer, maître en droit, professionally residing in Luxembourg,

acting as a special proxy of TBU-9 S.A., a société anonyme, incorporated under the laws of Luxembourg with registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés under number B118.122 (the "Sole Shareholder"), by virtue of a proxy dated 21 December 2011 under private seal given which, after having been signed ne varietur by the appearing party and the undersigned notary, will be registered with this deed.

The proxy declared and requested the notary to record:

I. That Future L Investment S. à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, registered in the Registre de Commerce et des Sociétés under number B147.390 (the "Company"), has been incorporated on 27 July 2009 by deed of Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, under number C-1616 of 21 August 2009.

II. That the subscribed capital of the Company is presently of twelve thousand and five hundred Euros (€12,500) divided into twelve thousand and five hundred (12,500) shares, each with a nominal value of one Euro (1.00€).

III. That the Sole Shareholder declares to have full knowledge of the articles of incorporation and the financial standing of the Company.

IV. That the Sole Shareholder approves the accounts of the Company for the financial year ended on 31 December 2010.

V. That the Sole Shareholder owns all shares of the Company and that as a sole shareholder declares explicitly to proceed with the dissolution of the Company, and assumes the functions of the liquidator.

VI. That the Sole Shareholder takes over all assets and assumes all the liabilities of the dissolved Company and that the liquidation of the Company is completed without prejudice as the Sole Shareholder assumes all its liabilities.

VII. That the shareholder's register of the Company has been cancelled.

VIII. That the Sole Shareholder fully discharges the members of the board of managers of the Company for the due performance of their duties up to this date.

IX. That the records and documents of the Company will be kept for a period of five years at CIE Luxembourg S.à r.l., with registered office at 29 avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, records that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

After the document had been read to the appearing person, who is known to the notary, by his surname, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt et unième jour du mois de décembre.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu

Monsieur Patrick Santer, maître en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de TBU-9 S.A., une société anonyme, constituée sous le droit du Luxembourg, ayant son siège social à 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B118.122 (le «Associé Unique»), en vertu d'une procuration délivrée sous seing privé, datée du 21 décembre 2011, laquelle, après avoir été signée ne varietur par le mandataire comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être enregistrée avec lui.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter le suivant:

I. Que la société Future L Investment S. à r.l., une société à responsabilité limitée ayant son siège social au 29, avenue de la Porte-Neuve, L-2227 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B147.390 (la «Société»), a été constituée le 27 juillet 2009 suivant acte reçu de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n°C-1616 du 21 août 2009.

II. Que le capital social de la Société s'élève actuellement à douze mille cinq cents euros (€12.500) divisé en douze mille cinq cents (12.500) parts sociales, chacune d'une valeur nominale d'un euro (€1,00).

III. Que l'Associé Unique déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV. Que l'Associé Unique approuve les comptes de la Société pour l'année sociale s'étant terminée au 31 décembre 2010.

V. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales de la Société et qu'en tant qu'associé unique il déclare expressément procéder à la dissolution de la Société, et assume la fonction de liquidateur.

VI. Que l'Associé Unique déclare prendre à sa charge tous les actifs et passifs de la Société dissoute et que la liquidation de la Société est achevée sans préjudice du fait qu'il répond personnellement de tous les engagements sociaux.

VII. Qu'il a été procédé à l'annulation du registre des associés de la Société dissoute.

VIII. Que décharge pleine et entière est accordée aux membres du conseil de gérance de la Société dissoute pour l'exécution régulière de leur mandat jusqu'à ce jour.

IX. Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans chez CIE Luxembourg S.à r.l., ayant son siège social à 29, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête de la même personne et en cas de divergence entre le texte anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état civil et demeure, le comparant a signé avec le notaire instrumentant la présente minute.

Signé: P. SANTER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 décembre 2011. Relation: LAC/2011/59229. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 25 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014647/84.

(120017410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Cameron LUX EUR Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.383.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet au 1^{er} février 2012 de:

- Monsieur Dieter GROSSARTH, résidant au 132A, Rue de Dippach - L-8055 Bertrange, Luxembourg; et.
- Monsieur Jean STEFFEN, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} février 2012 de::

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et
- Madame Cécile JAGER, née à Metz, France, le 6 février 1977, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

En date du 1^{er} février 2012, le collège de gérance se compose comme suit:

- Monsieur William LEMMER;
- Monsieur Keith JENNINGS;
- Madame Stacie JARRETT; and
- Madame Cécile JAGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012017165/24.

(120021235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Marcenaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 21, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 62.139.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MARCENAIRE S.A.
Société Anonyme

Référence de publication: 2012016736/11.

(120019977) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Mauy Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R.C.S. Luxembourg B 96.971.

Le bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016737/10.

(120020236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Maya Real Properties S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5884 Hesperange, 300C, route de Thionville.
R.C.S. Luxembourg B 125.563.

Acte de constitution publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations en date du 30 mai 2007
Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MAYA REAL PROPERTIES S.A.

Référence de publication: 2012016738/11.

(120020581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Tasselot S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R.C.S. Luxembourg B 78.664.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire en date du 12 janvier 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Christophe Davezac, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
2. Nomination de Willem Adriaanse, avec adresse professionnelle au 15, rue Jean-Pierre Sauvage, L-1024 Luxembourg, au mandat d'administrateur avec effet immédiat et pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.
3. Acceptation de la démission de Robert Brimeyer, avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.
4. Nomination de Marcel Stephany, avec adresse professionnelle au 23, Cité Aline Mayrisch, L-7268 Bereldange, au mandat d'administrateur avec effet immédiat pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle des actionnaires qui statuera sur les comptes annuels de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2011 et qui se tiendra en 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016939/22.

(120020502) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Fila Finance, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.258.

—
In the year two thousand and eleven, on the twenty-second of December.

Before Maître Henri Hellinckx, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Fila Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company incorporated under the laws of Luxembourg, having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 094 195,

Here represented by Mr Régis Galiotto, private employee, with professional address at 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg,

by virtue of a proxy given under private seal. Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, through its attorney, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole partner of the private limited liability company Fila Finance S.à r.l., having its registered office at 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 119 258, incorporated by deed of Me André-Jean-Joseph Schwachtgen, then notary residing in Luxembourg, on August 31, 2006, whose articles of association have been amended several times and for the last time by deed of Me Henri Hellinckx on December 19, 2011, not yet published (the "Company"), and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

Decrease of the Company's share capital by an amount of eight million five hundred and eighty-three thousand nine hundred and fifty Euros (EUR 8,583,950) so as to reduce it from its current amount of ten million ninety-six thousand four hundred and fifty Euros (EUR 10,096,450), to one million five hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,512,500), by the cancellation of three hundred and forty-three thousand three hundred and fifty-eight (343,358) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25).

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolutions, amendments of article 6 of the articles of association of the Company which will henceforth read as follows:

" 6. The Company's share capital is set at one million five hundred and twelve thousand five hundred Euros (EUR 1,512,500) represented by sixty thousand five hundred (60,500) shares with a par value of twenty-five Euros (EUR 25), each."

Cost

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the Company as a result of the present deed, is approximately valued at one thousand seven hundred Euros (1,700.- EUR).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the attorney, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the attorney signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg),

A COMPARU:

Fila Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 094 195,

Ici représentée par M. Régis Galiotto, employé privé, de résidence professionnelle au 101 rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé. Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée Fila Finance S.à r.l., ayant son siège social au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 119 258, constituée par un acte de Me André Schwachtgen, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 31 août 2006, dont les statuts ont été modifiés plusieurs fois et pour le dernière fois le 19 décembre 2011 par un acte de Me Henri Hellinckx, non encore publié (la "Société"), et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Réduction du capital social de la Société à concurrence de huit millions cinq cent quatre-vingt-trois mille neuf cent cinquante euros (8 583 950 EUR) afin de réduire le montant actuel du capital social de dix millions quatre-vingt-seize mille quatre cent cinquante euros (10 096 450 EUR) à un million cinq cent douze mille cinq cents euros (1 512 500 EUR) par l'annulation de trois cent quarante-trois mille trois cent cinquante-huit (343 358) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR).

Deuxième résolution:

Suite aux résolutions qui précèdent, modification de l'article 6 des statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

6. "Le capital social est fixé à la somme de un million cinq cent douze mille cinq cents euros (1 512 500 EUR), représenté par soixante mille cinq cents (60 500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25 EUR) chacune.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à la somme de mille sept cents Euros (1.700.-EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 2 janvier 2012. Relation: LAC/2012/115. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015340/91.

(120018848) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Hundred, Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 15.000,00.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 11-13, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 165.972.

In the year two thousand and eleven, on the fourteenth day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARED:

Century S.à r.l. a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered address at 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg Grand Duchy of Luxembourg, in the course of being registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies (the Sole Shareholder),

here represented by Anne-Claire Wax, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record that:

I. The Sole Shareholder is the sole shareholder of Hundred S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on December 5, 2011, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the Company).

II. The Company's share capital is presently set at fifteen thousand Pound Sterling (GBP 15,000) divided into fifteen thousand (15,000) shares of one Pound Sterling (GBP 1) each.

III. The agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Amendment to articles 12 of the articles of association of the Company;
2. Amendment to articles 13 of the articles of association of the Company;
3. Amendment to articles 14 of the articles of association of the Company; and
4. Miscellaneous.

Now, therefore, the appearing party, acting through its proxyholder, has requested the undersigned notary to record the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 12. of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 12.** The Company is managed by a board of managers composed of at least two (2) class A managers and two (2) class B managers designated as class A managers or class B managers by the shareholder(s). The manager(s) need not be shareholder(s).

In dealings with third parties, the manager(s) have the most extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

Manager(s) is/are appointed by the shareholders or by the sole shareholder, as the case may be, who fix(es) the term of their office.

The managers may be dismissed at any time ad nutum (without any reason) by a resolution of the shareholders representing the majority of the voting rights.

The Company shall be bound towards third parties in all matters by the joint signature of at least one (1) class A manager and one (1) class B manager of the Company or, as the case may be, by the joint or single signature(s) of any persons to whom such signatory power has been validly delegated.”

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 13. of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 13.** The Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented, including at least one class A manager and one class B manager. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast, provided that at least one class A manager and one class B manager agreed on those resolutions.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.”

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 14. of the articles of association of the Company, which will henceforth read as follows:

“ **Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager. Copies or extract of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by one (1) class A manager and one (1) class B manager or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.”

Fourth resolution

The sole shareholder of the Company decides to appoint, with effect as of the date hereof, as managers of class A of the Company for an unlimited duration:

- Mirko Fischer, born on May, 6, 1975 in Gelsenkirchen (DE), residing professionally at 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg;

- Serge Maton, born on August 25, 1969 in Luxembourg (LU), residing professionally at Knowle Hill Park, Fairmile Lane, Cobham, Surrey KT11 2PD, UK; and

- Paulina Denis, born on October 25, 1982 in Radom (PL), residing professionally at 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

The sole shareholder of the Company decides to appoint, with effect as of the date hereof, as managers of class B of the Company for an unlimited duration:

- Mr. Nicolas Brimeyer, manager, born on February 2, 1941 in Luxembourg and residing at 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg;

- Mr. Tony Halligan, manager, born on March 17, 1962 in Christchurch, New Zealand and residing at 43, Cambridge Road, West Wimbledon GB SW20 OQB London, United Kingdom; and

- Mr. Christopher Jenner, manager, born on November 11, 1944 in Edimburg, Scotland and residing at 57A Rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains , Grand Duchy of Luxembourg.

There being no further business, the meeting is terminated.

The undersigned notary, who knows and understands English, states that on request of the appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a German version and in case of discrepancies between the English and the German text, the English version will be binding.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present original deed.

Es folgt die deutsche Übersetzung des englischen Textes:

Im Jahre zweitausendelf, am vierzehnten Dezember

Vor dem unterzeichneten Notar Henri Hellinckx mit Amtssitz in Luxemburg,

SIND ERSCHIENEN:

Century S.à r.l. eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg, mit Sitz 11-13, boulevard de la Foire, L-1528 Luxemburg, noch nicht im Luxemburger Handels-und Gesellschaftsregister eingetragen (der Alleinige Gesellschafter),

hier vertreten durch Anne-Claire Wax, Avocat à la Cour, berufsansässig in Luxemburg, aufgrund einer ihr ausgestellten privatschriftlichen Vollmacht.

Die oben genannte Vollmacht bleibt nach Unterzeichnung "ne varietur" durch die Erschienene und den unterzeichneten Notar gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben eingetragen zu werden.

Der Alleinige Gesellschafter ersucht den unterzeichneten Notar, folgendes festzuhalten:

I. Der Alleinige Gesellschafter ist der alleinige Gesellschafter von Hundred S. à r.l., einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung (société à responsabilité limitée) gegründet am 5. Dezember 2011 gemäß Urkunde von Maître Jean Seckler, Notar mit dem Amtssitz in Junglinster, noch nicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations veröffentlicht (die Gesellschaft).

II. Das Gesellschaftskapital beträgt zurzeit fünfzehntausend Britische Pfund (GBP 15.000,-), aufgeteilt in fünfzehntausend (15.000) Anteile mit einem Nennwert von je einem Britischen Pfund (GBP 1,-) pro Anteil.

III. Die Agenda der Versammlung ist wie folgt:

1. Änderungen in Artikel 12 der Gesellschaftssatzung;

2. Änderungen in Artikel 13 der Gesellschaftssatzung;
3. Änderungen in Artikel 14 der Gesellschaftssatzung; und
4. Verschiedenes

Heute hat die Erschienene, vertreten durch ihre Bevollmächtigten, den unterzeichneten Notar ersucht folgende Beschlüsse zu fassen:

Erster Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 12 der Satzung wie folgt zu ändern:

„**Art. 12.** Die Gesellschaft wird von einem Vorstand, der aus mindestens zwei (2) A-Klasse Geschäftsführern und zwei (2) B-Klasse Geschäftsführern geführt, die von dem/den Aktionär/en bestimmt werden. Der/Die Geschäftsführer muss/müssen kein/e Aktionär/e sein.

Dritten gegenüber ist der/sind die Geschäftsführer unbeschränkt bevollmächtigt, jederzeit im Namen der Gesellschaft zu handeln und Geschäfte und Handlungen zu genehmigen, die mit dem Gesellschaftszweck in Einklang stehen.

Der/Die Geschäftsführer werden vom alleinigen Gesellschafter oder von den Gesellschaftern bei der Hauptversammlung ernannt. Die Gesellschafter oder der alleinige Gesellschafter bestimmen auch die Dauer ihres Mandates.

Die Gesellschaft verpflichtet sich Dritten gegenüber in jeder Sache ausschließlich durch die gemeinsame Unterschrift mindestens eines (1) A-Klasse und eines (1) B-Klasse Geschäftsführers oder, gegebenenfalls, durch die gemeinsame oder alleinige Unterschrift jeder Person, der einer solche Unterschriftsvollmacht erteilt wurde.“

Zweiter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 13 der Satzung wie folgt zu ändern:

„Die Gesellschaft wird von einem Vorstand geführt, der aus dem Kreise seiner Mitglieder einen Vorsitzenden und gegebenenfalls auch einen stellvertretenden Vorsitzenden auswählt. Er kann auch einen Sekretär bestellen, der dein Geschäftsführer sein muss. Der Sekretär ist für die Protokolle der Vorstandssitzungen verantwortlich.

Der Vorstand wird durch jedes seiner Mitglieder an dem in dem Einberufungsschreiben bestimmten Ort einberufen. Der Vorsitzende soll der Vorstandssitzung beiwohnen. In seiner Abwesenheit kann der Vorstand mit der Mehrheit der Anwesenden ein anderes Vorstandsmitglied zum vorläufigen Vorsitzenden ernennen.

Jedes Vorstandsmitglied erhält mindestens vierundzwanzig Stunden vor Sitzungsdatum ein Einberufungsschreiben. Dies gilt nicht für einen Notfall, in dem Fall die Natur und die Gründe dieses Notfalls im Einberufungsschreiben angegeben werden müssen. Anhand schriftlicher, per Telegramm, Telex, Telefax oder durch ein vergleichbares Kommunikationsmittel gegebener Einwilligung eines jeden Vorstandsmitglieds kann auf das Einberufungsschreiben verzichtet werden. Ein spezielles Einberufungsschreiben ist nicht erforderlich für Sitzungen des Vorstands, die zu einer Zeit und an einem Ort abgehalten werden, die von einem vorherigen Beschluss des Vorstands festgesetzt wurden.

Jedes Vorstandsmitglied kann sich in der Vorstandssitzung aufgrund einer schriftlich, durch Telegramm, Telex oder Telefax erteilten Vollmacht durch ein anderes Mitglied des Vorstands vertreten lassen. Ein Vorstandsmitglied kann mehrere andere Mitglieder des Geschäftsführerrates vertreten.

Jedes Mitglied des Geschäftsführerrats kann durch eine telefonische oder visuelle Konferenzschaltung oder durch ein anderes Kommunikationsmittel an einer Sitzung teilnehmen, unter der Bedingung, dass jeder Teilnehmer der Sitzung alle anderen verstehen kann. Die Teilnahme an einer Sitzung auf diese Weise entspricht einer persönlichen Teilnahme an der Sitzung.

Der Geschäftsführerrat ist nur beschlussfähig, wenn mindestens die einfache Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, darunter mindestens ein (1) A-Klasse Geschäftsführer und ein (1) B-Klasse Geschäftsführer. Beschlüsse des Vorstands werden mit der einfachen Mehrheit der Stimmen seiner auf der jeweiligen Sitzung anwesenden oder vertretenen Mitglieder gefasst, vorausgesetzt dass mindestens ein (1) A-Klasse Geschäftsführer und ein (1) B-Klasse Geschäftsführer diesen Beschlüssen zustimmen.

Einstimmige Beschlüsse des Vorstands können auch durch Rundschreiben mittels einer oder mehrere schriftlicher, durch Telegramm, Telex, Telefax oder andere Kommunikationsmittel belegter Unterlagen gefasst werden, unter der Bedingung, dass solche Beschlüsse schriftlich bestätigt werden. Die Gesamtheit der Unterlagen bildet das als Beweis der Beschlussfassung geltende Protokoll.“

Dritter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt Artikel 14 der Satzung wie folgt zu ändern:

„Die Protokolle aller Vorstandssitzungen werden von einem (1) A-Klasse Geschäftsführer und einem (1) B-Klasse Geschäftsführer unterzeichnet. Die Kopien oder Auszüge der Protokolle, die vor Gericht oder anderweitig vorgelegt werden sollen, von einem (1) A-Klasse Geschäftsführer und einem (1) B-Klasse Geschäftsführer oder von einer vom Vorstand bevollmächtigten Person unterzeichnet.“

Vierter Beschluss

Der Alleinige Gesellschafter beschließt ab dem heutigen Tag folgende Personen als A-Klasse Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen:

- Mirko Fischer, geboren am 6. Mai 1975 in Gelsenkirchen (DE), beruflich wohnhaft in 11-13 Boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg;
- Serge Maton, geboren am 25. August 1969 in Luxembourg (LU), beruflich wohnhaft in Knowle Hill Park, Fairmile Lane, Cobham, Surrey KT11 2PD, UK; und
- Paulina Denis, geboren am 25. Oktober 1982 in Radom (PL), beruflich wohnhaft in 11-13 Boulevard de la Foire L-1528 Luxembourg.

Der Alleinige Gesellschafter beschließt ab dem heutigen Tag folgende Personen als B-Klasse Geschäftsführer auf unbestimmte Zeit zu ernennen:

- Herr Nicolas Brimeyer, Geschäftsführer, geboren am 2. Februar 1941 in Luxembourg und beruflich wohnhaft in 15, rue Michel Lentz, L-1928 Luxembourg, Großherzogtum Luxemburg;
- Herr Tony Halligan, Geschäftsführer, geboren am 17. März 1962 in Christchurch, Neuseeland und wohnhaft in 43, Cambridge Road, West Wimbledon GB SW20 OQB London, United Kingdom; und
- Herr Christopher Jenner, Geschäftsführer, geboren am 11. November 1944 in Edinburg, Schottland und wohnhaft in 57A Rue John Grün, L-5619 Mondorf-les-Bains, Großherzogtum Luxemburg.

Ohne weitere Ordnungspunkte, wird die Sitzung geschlossen.

Der amtierende Notar, der der englischen Sprache kundig ist, stellt hiermit fest, dass auf Ersuchen der vorgenannten Parteien diese Urkunde in englischer Sprache verfasst ist, gefolgt von einer Übersetzung in deutscher Sprache. Im Falle von Abweichungen zwischen dem englischen und dem deutschen Text, ist die englische Fassung maßgebend.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxembourg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nachdem das Dokument der Erschienenen vorgelesen wurde, hat die Erschienene zusammen mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterzeichnet.

Gezeichnet: A.-C. WAX und H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58063. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG - Der Gesellschaft auf Begehrt erteilt.

Luxemburg, den 14. Januar 2012.

Référence de publication: 2012013459/207.

(120016244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

MORENO Architecture et associés S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 18, rue de l'Acierie.

R.C.S. Luxembourg B 107.317.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016751/9.

(120019874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Trindade S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 128.881.

L'an deux mille douze, le seize janvier.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire, de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires ("Assemblée") de la société «TRINDADE S.A.» (la «Société»), une société anonyme ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, constituée suivant acte reçu par Maître Jean SECKLER en date du 8 juin 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1557 du 25 juillet 2007.

L'Assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Mademoiselle Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Anne LAUER, clerc de notaire, demeurant professionnellement à Luxembourg,

L'Assemblée élit comme scrutateur Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, demeurant à Mondercange, Le Bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

Ordre du jour

- 1.- Décision de mettre la Société TRINDADE S.A. en liquidation.
- 2.- Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- 3.- Accepter la démission des Administrateurs et du Commissaire aux comptes et leur donner pleine et entière décharge jusqu'à ce jour.
- 4.- Modification de l'adresse du siège social de la Société.
- 5.- Divers.

II. Que la présente Assemblée réunit la totalité du capital social ainsi qu'il résulte de la liste de présence en annexe paraphée «ne varietur» par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires représentés se reconnaissent dûment convoqués et déclarent par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après délibération, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de dissoudre et de mettre la Société TRINDADE S.A. en liquidation à partir de ce jour.

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale nomme Monsieur Roger CAURLA, maître en droit, né le 30 octobre 1955 à Esch-sur-Alzette, demeurant à L-3912 Mondercange, 19, rue des Champs, aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société.

Le Liquidateur a les pouvoirs les plus étendus, prévus par les articles 144 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée (la "Loi"). Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 de la Loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Le Liquidateur dressera inventaire sur base des écritures de la société. Au regard des résultats constatés dans son inventaire, le liquidateur sera autorisé à procéder conformément aux déclarations des articles 441 du code de commerce.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixe.

Le Liquidateur préparera un rapport au terme de sa mission à l'assemblée générale conformément à l'article 151 de la Loi.

Troisième résolution

L'Assemblée Générale donne pleine et entière décharge aux membres du Conseil d'Administration et au commissaire aux comptes pour leur mandat jusqu'à ce jour.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social de la Société au L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, l'Assemblée a été clôturée à 10.30 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant, par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, A. LAUER, R. CAURLA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 janvier 2012. Relation: LAC/2012/2732. Reçu 12,- € (douze Euros).

Le Receveur (signé): Irène THILL.

POUR COPIE CONFORME, délivré au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg.

Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012015063/69.

(120017666) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

STC s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3450 Dudelange, 59, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 114.987.

L'an deux mille douze.

Le vingt-et-un janvier.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Josua WUTZ, technicien en bâtiment, demeurant à L-3448 Dudelange, 29, rue Dicks.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Qu'il est l'associé unique de la société à responsabilité limitée STC S.à r.l., avec siège social à L-8140 Bridel, 72, rue de Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés à Luxembourg sous le numéro B 114.987 (NIN 2006 2407 701),

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 13 mars 2006, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1129 du 10 juin 2006, et dont les statuts ont été modifiés comme suit:

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 18 février 2009, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 618 du 20 mars 2009;

- suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 10 mars 2011, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations numéro 1162 du 31 mai 2011.

Que le capital social de la société s'élève au montant de douze mille six cents Euros (€ 12.600.-), représenté par cent vingt-six (126) parts sociales d'une valeur nominale de cent Euros (€ 100.-) chacune.

Ensuite l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de transférer le siège social de la société de Bridel à Dudelange et par conséquent de modifier la première phrase de l'article 5 des statuts afin de lui donner la teneur suivante:

Art. 5. (Première phrase). Le siège social est établi à Dudelange.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer la nouvelle adresse de la société à L-3450 Dudelange, 59, rue du Commerce.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. WUTZ, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/163. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés.

Echternach, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012016922/39.

(120020017) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

WMT Pinnacle Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 163.137.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth day of November at 4.15 p.m.

Before us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Wal-Mart Holdings International Ltd, a company incorporated and existing under the laws of the canton of Schaffhausen, Switzerland, registered with the Commercial Register of Canton Schaffhausen under number CH-290.3.014.271-1 and having its registered office at Bachstrasse 56, 8200 Schaffhausen, Switzerland,

here represented by Mrs. Katia Gauzès, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time.

Such appearing party is the sole partner of WMT Pinnacle Holdings S.à r.l. (hereinafter the “Company”), a société à responsabilité limitée, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163.137, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on 5 August 2011, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on 19 October 2011 under number 2528. The articles of association of the Company have not been amended since.

The appearing party, representing the whole corporate capital of the Company, requested the notary to enact the following resolutions:

First resolution

The extraordinary general meeting of shareholder (the “EGM”) decides to increase the Company’s share capital from its current amount of twenty thousand US dollars (USD 20,000) represented by two hundred (200) shares having a nominal value of one hundred US dollars (USD 100) each, up to one hundred thirty-five thousand US dollars (USD 135,000) represented by one thousand three hundred and fifty (1,350) shares having a nominal value of one hundred US dollars (USD 100) each, through the issue of one thousand one hundred and fifty (1,150) shares having a nominal value of one hundred US dollars (USD 100) each, to be paid by contributions in kind in the form defined here below.

All the newly issued shares are subscribed and fully paid up by Wal-Mart International Holdings, Inc., a company incorporated and existing under the laws of the State of Delaware, U.S.A., having its registered office at 702 SW 8th Street, Bentonville, Arkansas, U.S.A., and registered with the Office of the Secretary of State of the State of Delaware under number 3072593, by contributions in kind in the form of

- one hundred and fifteen (115) shares in Azure Holdings S.à r.l., a société à responsabilité limitée existing and incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Companies’ Register under number B 164.054, valued at three billion eight hundred fifty-one million five hundred fifty-seven thousand US dollars (USD 3,851,557,000) (referred to as the “Azure Shares”).

The total subscription price of three billion eight hundred fifty-one million five hundred fifty-seven thousand US dollars (USD 3,851,557,000) shall be allocated as follows: one hundred fifteen thousand US dollars (USD 115,000) shall be allocated to the share capital of the Company, and three billion eight hundred fifty-one million four hundred forty-two thousand US dollars (USD 3,851,442,000) shall be allocated to the share premium of the Company.

The proof of the existence and of the value of the above contribution has been produced to the undersigned notary.

As a consequence, Wal-Mart International Holdings, Inc., prenamed, represented by Mrs Yan Yang, prenamed, by virtue of a proxy given, participates to the extraordinary general meeting of the Company and will vote on the following resolution.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Second resolution

As a consequence of the previous resolution, the EGM resolves to amend article 6 of the articles of association of the Company, so that it shall now read as follows:

“ **Art. 6.** The Company’s share capital is set at one hundred thirty-five thousand US dollars (USD 135,000) represented by one thousand three hundred fifty (1,350) shares with a nominal value of one hundred US dollars (USD 100) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.”

Costs and Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to EUR 6,500.-.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day specified at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said proxyholder of the person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L’an deux mille onze, le vingt-quatrième jour de novembre, à seize heures quinze.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Wal-Mart Holdings International Ltd, une société constituée et existant selon les lois du canton de Schaffhausen, Suisse, enregistrée auprès du Registre de Commerce du Canton de Schaffhausen sous le numéro CH-290.3.014.271-1 et ayant son siège social au 56, Bachstrasse, 8200 Schaffhausen, Suisse,

ici représentée par Madame Katia Gauzès, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

Ladite procuration signée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante est l'associé unique de WMT Pinnacle Holdings S.à r.l. (ci-après la «Société»), une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 163.137, constituée selon un acte du notaire soussigné du 5 août 2011, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 octobre 2011 numéro 2528. Les statuts de la Société n'ont pas été modifiés depuis.

La comparante, représentant la totalité du capital social de la Société, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire de l'actionnaire (l'«AGE») décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de vingt mille US dollars (USD 20.000) représenté par deux cents (200) parts sociales ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100) chacune, à cent trente cinq mille US dollars (USD 135.000) représenté par mille trois cent cinquante (1.350) parts sociales ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100) chacune, par l'émission de mille cent cinquante (1.150) parts sociales ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100), devant être payées sous la forme d'un apport en nature tel que défini ci-dessous.

Toutes les actions nouvellement émises sont souscrites et entièrement libérées par Wal-Mart International Holdings, Inc., une société constituée et existant sous les lois de l'Etat du Delaware, U.S.A., ayant son siège social au 702 SW 8th Street, Bentonville, Arkansas, U.S.A., et enregistrée auprès de l'«Office of the Secretary of State of the State of Delaware» sous le numéro 3072593, par un apport en nature sous la forme de:

- cent quinze (115) parts sociales dans Azure Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée existant et constituée sous les lois du Grand-Duché du Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg, et enregistré au Registre du Commerce et des Sociétés du Luxembourg sous le numéro B 164.054, ayant une valeur de trois milliards huit cent cinquante et un millions cinq cent cinquante sept mille US dollars (USD 3.851.557.000)(dénommée les «Parts sociales Azure»).

Le prix total de souscription total de trois milliards huit cent cinquante et un millions cinq cent cinquante sept mille US dollars (USD 3.851.557.000) seront répartis comme suit: cent quinze mille US dollars (USD 115.000) seront alloués au capital social de la Société, et trois milliards huit cent cinquante et un millions quatre cent quarante-deux mille US dollars (USD 3.851.442.000) seront alloués à la prime d'émission de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de la contribution citée ci-dessus a été produite auprès du notaire soussigné.

En conséquence, Wal-Mart International Holdings, Inc., prénommée, représentée par Madame Yan Yang, prénommée, en vertu d'une procuration lui délivrée, participe à l'assemblée générale extraordinaire de la Société et votera la résolution suivante.

Ladite procuration, paraphée ne varietur par le mandataire de la partie qui comparaît et le notaire, restera annexée au présent acte pour être déposée au même moment auprès des autorités d'enregistrement.

Seconde résolution

En conséquence de la résolution précédente, l'AGE décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société, de sorte qu'il sera désormais rédigé comme suit:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à cent trente-cinq mille US dollars (USD 135.000) représenté par mille trois cent cinquante (1.350) parts sociales ayant une valeur nominale de cent US dollars (USD 100) chacune.

Chaque part sociale donne droit à un vote lors des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présents, sont estimées à EUR 6.500,-.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Le document ayant été lu au mandataire de la personne comparante, connu du notaire par nom, prénom, état civil et résidence, ledit mandataire de la personne comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: K. GAUZES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 décembre 2011. Relation: LAC/2011/53956. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 12 janvier 2012.

Référence de publication: 2012013737/129.

(120015728) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Meduse S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 18, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 166.400.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 13 janvier 2012

- Transfert du siège social. de la société du 370, route de Longwy à Luxembourg au 18, rue Robert Stümper L-2557 Luxembourg, avec effet au 13 janvier 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016739/11.

(120020061) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Wind River (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 105.903.

EXTRAIT

En date du 9 janvier 2012, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

1. La démission de Me Troy Santora, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 9 janvier 2012.
2. La démission de Me Ivo Hemelraad, en tant que gérant de la société, est acceptée avec effet au 9 janvier 2012.
3. Mme Linda Hohn, née le 20 octobre 1955 à New Jersey, États-Unis d'Amérique, avec adresse au 153, Gulph Hills Road, Radnor, Pennsylvanie 19087-4615, États-Unis d'Amérique est élue gérant de la société avec effet au 9 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.
4. Mme Virginia Strelen, née le 30 mai 1977 à Bergisch Gladbach, Allemagne, avec adresse professionnelle au 15, rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue gérant de la société avec effet au 9 janvier 2012 et pour une durée indéterminée.

5. Suite aux résolutions 1-4 de l'associé unique, le conseil de gérance est composé comme suit:

- Linda Hohn, gérant,
- Virginia Strelen, gérant.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Référence de publication: 2012016983/22.

(120020339) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

PACCOR Acquisition S.à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. Island Acquisition S.à r.l.).

Capital social: EUR 215.500,00.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1B, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 157.006.

In the year two thousand and twelve on the twentieth day of January.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

THERE APPEARS:

PACCOR Holding S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), established and existing under the laws of Luxembourg, having its registered office at 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 156766.

here represented by Mr. Régis Galiotto, notary clerk, having his professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given on January 19, 2012.

The said proxy, signed *ne varietur* by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxyholder, has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company (*société à responsabilité limitée*) incorporated and existing in Luxembourg under the name of "Island Acquisition S.à r.l." (hereinafter, the Company), with registered office at 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 157006, established pursuant to a deed of the Maître Francis Kessler, notary residing in Esch/Alzette, of November 8, 2010 published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of January 6, 2011, number 22, and which bylaws have been lastly amended pursuant to a deed of Maître Francis Kessler, prenamed, dated December 21, 2010, published in the *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* of April 20, 2011, number 770.

II. The Company's share capital is fixed at two hundred fifteen thousand five hundred Euro (EUR 215.500,00) divided in two hundred fifteen thousand five hundred (215.500) shares, with a nominal value of one Euro (EUR 1,00) each.

III. The sole shareholder resolves to change the name of the Company to "PACCOR Acquisition S.à r.l."

IV. Pursuant to the above change of name, article 4 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The Company shall bear the name "PACCOR Acquisition S.à r.l."."

V. The sole shareholder resolves to transfer the registered seat of the Company from 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, to 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

VI. Pursuant to the above transfer of registered seat, article 5, first paragraph, of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The registered office of the Company is established in Senningerberg".

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately one thousand two hundred Euro (EUR 1.200,00).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the person appearing, who is known to the notary by his name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède.

L'an deux mille douze, le vingt janvier.

Par-devant Nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

PACCOR Holding S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au, 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché du Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 156766,

ici représenté par Mr. Régis Galiotto, clerk de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 19 janvier 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «*ne varietur*» par le mandataire du comparant et le notaire instrumentaire, demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Le comparant est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination «Island Acquisition S.à r.l.» (ci-après, la Société), ayant son siège social au 5, rue Guillaume Kroll, L1882 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157006, constituée par acte reçu par Maître Francis Kessler, notaire résidant à Esch/Alzette, en date du 8 novembre 2010, publié au *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 22 du 6 janvier 2011, et dont les statuts ont été modifiés dernièrement suivant acte de Maître Francis Kessler, précité, en date du 21 décembre 2010, publié auprès du *Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations* numéro 770 du 20 avril 2011.

II. Le capital social de la Société est fixé à deux cent quinze mille cinq cents Euro (EUR 215.500,00) divisé en deux cent quinze mille cinq cents (215.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un Euro (EUR 1,00) chacune.

III. L'associé unique décide de modifier la dénomination sociale de la Société en «PACCOR Acquisition S.à r.l.».

IV. Suite au changement de dénomination sociale, l'article 4 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La Société a comme dénomination «PACCOR Acquisition S.à r.l.»»

V. L'associé unique décide de changer l'adresse du siège social de la Société qui était auparavant situé au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, pour le transférer au 1B, Heienhaff, L-1736 Senningerberg.

VI. Suite au transfert de siège social, l'article 5, premier paragraphe, des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Senningerberg.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille deux cents Euro (EUR 1.200,00).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 24 janvier 2012. Relation: LAC/2012/3730. Reçu soixante-quinze euros (75.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012016642/93.

(120020590) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

MEIF Luxembourg Feeder S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1648 Luxembourg, 46, place Guillaume II.

R.C.S. Luxembourg B 100.412.

—
Lors de l'assemblée générale tenue en date du 16 décembre 2011, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Arthur Rakowski, avec adresse professionnelle au 1, Ropemaker Street, EC2Y 9HD Londres, Royaume Uni, de son mandat de Gérant avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016741/13.

(120020506) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

SES Astra, Société Anonyme.

Siège social: L-6832 Betzdorf, Château de Betzdorf.

R.C.S. Luxembourg B 22.589.

—
EXTRAIT

Suite à la réunion des membres du comité exécutif qui s'est tenue le 30 janvier 2012, la démission de Monsieur Norbert Hölzle a été acceptée et Monsieur Ferenc Szelenyi, résidant professionnellement au Château de Betzdorf L-6815 Betzdorf, a été nommé à la fonction de délégué à la gestion journalière en remplacement, et ce, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Betzdorf, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016891/13.

(120020687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Parker Hannifin Outbound S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.505,00.

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 160.477.

In the year two thousand and eleven, on the twenty first day of June.

Before Maître Francis KESSELER, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)

There appeared

PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., private limited liability company incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under number B 125.384,

here represented by Me Sabine HINZ, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy issued under private signature on 21 June 2011.

Said proxy after having been signed *in varietur* by the proxy holder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole participant of PARKER HANNIFIN OUTBOUND S.à r.l., a société à responsabilité limitée having its registered office at 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce under the number B 160.477, incorporated on March 25, 2011 by deed of Me Francis KESSELER, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, which articles of association have been amended for the last time by deed of the notary on June 1, 2011, not yet published in the Mémorial C (the "Company").

Which appearing party, represented as mentioned above, requested the undersigned notary to draw up the following:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda

1. Increase of the capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and four Euros (EUR 12,504.-) to twelve thousand five hundred and five Euros (EUR 12,505.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of two hundred eighty seven million one hundred four thousand nine hundred forty three Euros (EUR 287,104,943.-), this capital increase and the payment of share premium occurring by a contribution in kind of (i) 370 shares held by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. in PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, a société par actions simplifiées incorporated under the laws of France, with registered office at 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 453 751 216; (ii) a claim held by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. against PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, a société par actions simplifiées incorporated under the laws of France, with registered office 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 778 116 038; and (iii) a claim held by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. against PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, as described above, with an aggregate value of two hundred eighty seven million one hundred four thousand nine hundred forty three Euros (EUR 287,104,943.-), whose existence and value are documented by (i) a contribution certificate dated June 21, 2011 and issued by the management of PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., and (ii) a valuation certificate dated June 21, 2011 and duly signed by the managers of the Company.

2. Subsequent amendment of article 6 of the articles of association of the Company so as to reflect the above decision as follows:

" **Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred and five Euros (EUR 12,505.-), represented by twelve thousand five hundred five (12,505) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

II. That the extraordinary general meeting of the Company has taken the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to increase the capital of the Company by an amount of one Euro (EUR 1.-) so as to raise it from its present amount of twelve thousand five hundred and four Euros (EUR 12,504.-) to twelve thousand five hundred and five Euros (EUR 12,505.-) by the issue of one (1) new part, having a par value of one Euro (EUR 1.-), at a total subscription price of two hundred eighty seven million one hundred four thousand nine hundred forty three Euros (EUR 287,104,943.-).

Subscription and Payment

The sole (1) new part has been subscribed for by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. as sole existing participant of the Company.

The one (1) new part has been fully paid up by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. at an aggregate subscription price of two hundred eighty seven million one hundred four thousand nine hundred forty three Euros (EUR 287,104,943.-), out of which one Euro (EUR 1.-) represent the par value of the one (1) newly issued part and two hundred eighty seven million one hundred four thousand nine hundred forty two Euros (EUR 287,104,942.-), represent the aggregate premium paid on the sole (1) newly issued part, through a contribution in kind of (i) 370 shares held by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. in PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, a société par actions simplifiées incorporated under the laws of France, with registered office at 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 453 751 216; (ii) a receivable held by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. against PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, a société par actions simplifiées incorporated under the laws of France, with registered office 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, and registered with the Registry of Commerce and Companies of Thonon-les-Bains under number 778 116 038; and (iii) a receivable held by PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. against PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, as described above, with an aggregate value of two hundred eighty seven million one hundred four thousand nine hundred forty three Euros (EUR 287,104,943.-),

Proof of the existence and value of the contribution for an amount of two hundred eighty seven million one hundred four thousand nine hundred forty three Euros (EUR 287,104,943.-), has been given by delivery of (i) a contribution certificate dated June 21, 2011 and issued by the management of PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., and (ii) a valuation certificate dated June 21, 2011 and duly signed by the managers of the Company.

Second resolution

The general meeting subsequently resolved to amend article 6 of the articles of association of the Company to read as follows:

' **Art. 6.** The capital is fixed at twelve thousand five hundred and five Euros (EUR 12,505.-), represented by twelve thousand five hundred five (12,505) parts with a nominal value of one Euro (EUR 1.-) each, entirely subscribed and fully paid up.

Costs

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated increase of capital with premium are estimated at approximately six thousand seven hundred euro (€ 6,700.-). The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, known to the notary by first and surname, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the french version

L'an deux mille onze, le vingt et un juin.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché du Luxembourg),

A comparu:

PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée et existant selon les lois de Luxembourg, avec siège social à 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée au Registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.384,

représentée par Maître Sabine HINZ, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 21 juin 2011.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire représentant le comparant et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour les besoins d'enregistrement.

La société préqualifiée est l'associé unique de la société PARKER HANNIFIN OUTBOUND S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon le droit luxembourgeois, avec siège social au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 160.477, constituée par acte daté du 25 mars 2011 et reçu par le notaire soussigné, pas encore publié au Mémorial C dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par un acte de notaire le 1^{er} juin 2011, non encore publié au Mémorial C (la "Société").

La partie comparante, représentée tel que indiqué ci-avant, a invité le notaire à constater que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

Ordre du jour

1. Augmentation du capital de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504,-) au montant de douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), à un montant total de souscription de deux cent quatre-vingt sept millions cent quatre mille neuf cent quarante trois Euros (EUR 287,104,943,-), cette augmentation de capital et le paiement de la prime d'émission s'effectuant par l'apport en nature de (i) 370 actions détenues par PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. dans le capital de PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois françaises, avec siège social à 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, et immatriculée au Registre de Commerce de Thonon-les-Bains sous le numéro 453 751 216; (ii) un droit à recevoir détenu par PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois françaises, avec siège social à 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse et immatriculée au Registre de Commerce de Thonon-les-Bains sous le numéro 778 166 038; et (iii) un droit à recevoir détenu par PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, telle que susmentionnée, d'une valeur totale de deux cent quatre-vingt sept millions cent quatre mille neuf cent quarante trois Euros (EUR 287,104,943,-), dont la preuve de leur existence et valeur étant apportée par (i) un certificat d'apport daté du 21 juin 2011 et émis par les gérants de PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. et par (ii) un certificat d'évaluation daté du 21 juin 2011 et dûment signé par les gérants de la Société.

2. Modification subséquente de l'article 6 des statuts de la Société afin de refléter la précédente résolution:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) représenté par douze mille cinq cent cinq parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

II. Ces faits exposés, les résolutions suivantes ont été prises conformément à l'ordre du jour:

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire a décidé d'augmenter le capital de la Société à concurrence d'un Euro (EUR 1,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cent quatre Euros (EUR 12.504,-) au montant de douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) par l'émission d'une (1) nouvelle part sociale, d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-), à un montant total de souscription de deux cent quatre-vingt sept millions cent quatre mille neuf cent quarante trois Euros (EUR 287,104,943,-).

Souscription et Paiement

L'unique (1) nouvelle part sociale émise a été souscrite par PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. en tant qu'associé unique de la Société.

Une (1) nouvelle part sociale a été entièrement payée par la société PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. à un montant total de souscription de deux cent quatre-vingt sept millions cent quatre mille neuf cent quarante trois Euros (EUR 287,104,943,-), dont un Euro (EUR 1,-), représente la valeur nominale d'unique (1) nouvelle part sociale émise, et deux cent quatre-vingt sept millions cent quatre mille neuf cent quarante deux Euros (EUR 287,104,942,-), représente le montant total de la prime d'émission attachée à l'unique (1) nouvelle part sociale émise, ce montant total de souscription s'effectuant par l'apport en nature de (i) 370 actions détenues par PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. dans le capital de PARKER HANNIFIN FRANCE FINANCE SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois françaises, avec siège social à 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse, et immatriculée au Registre de Commerce de Thonon-les-Bains sous le numéro 453 751 216; (ii) un droit à recevoir détenu par PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, une société par actions simplifiées, constituée et existant selon les lois françaises, avec siège social à 17, rue des Bûchillons, ZI du Mont-Blanc, Ville la Grand, F-74112 Annemasse et immatriculée au Registre de Commerce de Thonon-les-Bains sous le numéro 778 166 038; et (iii) un droit à recevoir détenu par PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. à l'encontre de PARKER HANNIFIN FRANCE HOLDING SAS, telle que susmentionnée, d'une valeur totale de deux cent quatre-vingt sept millions cent quatre mille neuf cent quarante trois Euros (EUR 287,104,943,-).

La preuve de l'existence et de la valeur de cet apport d'une valeur de deux cent quatre-vingt sept millions cent quatre mille neuf cent quarante trois Euros (EUR 287,104,943,-), a été apportée par la délivrance d'un (i) certificat d'apport daté du 21 juin 2011 et émis par les gérants de PARKER HANNIFIN LUXEMBOURG ACQUISITIONS S.à r.l. et (ii) certificat d'évaluation daté du 21 juin 2011 et dûment signé par les gérants de la Société.

Seconde résolution

L'assemblée générale a de manière subséquente décidé de modifier l'article 6 des statuts de la Société, comme suit:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cent cinq Euros (EUR 12.505,-) représenté par douze mille cinq cent cinq parts sociales d'une valeur nominale de un Euro (EUR 1,-) chacune, entièrement souscrites et libérées."

31653

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en conséquence de la présente augmentation de capital s'élève à approximativement six mille sept cents euros (€ 6.700,-).

Le notaire instrumentaire qui comprend et parle la langue française, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue française, précédé d'une version anglaise. À la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaudra.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire

Signé: Hinz, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 30 juin 2011. Relation: EAC/2011/8563. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santoni A.

POUR EXPEDITION CONFORME

Référence de publication: 2012014900/180.

(120017300) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Meta Investissement S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 74.458.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016742/10.

(120020663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Mikado Management S.A., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2551 Luxembourg, 41, avenue du Dix Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 91.867.

Le Bilan de clôture de liquidation au 12 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012016745/11.

(120020185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Min Invest S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 50.412.

Le bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016746/10.

(120020496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Advent Diamond (Luxembourg) Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

R.C.S. Luxembourg B 151.517.

EXTRAIT

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission en tant que gérant de la Société avec effet immédiat de:

- Madame Maïke KIESELBACH, née le 26 février 1973 à Worms, Allemagne, résidant au 32, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg; et

- Monsieur Enzo GUASTAFERRI, né le 07 novembre 1968 à Messancy, Belgique, résidant au 42, rue de la Gendarmerie, Rodange, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la Société avec effet immédiat:

- Madame Myriam DELTENRE, née le 16 février 1963 à Arlon, Belgique, résidant au 48, Le Pas de Loup, B-6791 Guerlange, Belgique, et

- Monsieur Fergal O'HANNRACHAIN, né le 27 novembre 1964 à Dublin, Irlande, résidant au 7 rue Tubis, L-2629 Luxembourg, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

Un mandataire

Référence de publication: 2012017073/23.

(120020918) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

**Foncière s.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. H&N S.à r.l.).**

Siège social: L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval.

R.C.S. Luxembourg B 63.970.

L'an deux mille onze, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage.

A COMPARU:

Monsieur Marc HOBSCHEIT, commerçant, né à Differdange, le 29 février 1960, demeurant à L-1419 Luxembourg, 83, Montée de Dommeldange,

détenteur de cinq cents (500) parts sociales.

Le comparant préqualifié, agissant en sa qualité de seul associé de la société à responsabilité limitée "H&N S.à r.l.", pouvant faire le commerce sous l'enseigne de "LA FONCIERE", avec siège social à L-4024 Esch-sur-Alzette, 371, route de Belval, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 63.970, constituée suivant acte reçu par le notaire Jean SECKLER, de résidence à Junglinster, en date du 27 mars 1998, publié au Mémorial C, numéro 480 du 1^{er} juillet 1998 et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le prédit notaire Jean SECKLER, en date du 8 juin 2000, publié au Mémorial C, numéro 825 du 10 novembre 2000, en date du 14 février 2002, publié au Mémorial C, numéro 1000 du 1^{er} juillet 2002 et en date du 21 juin 2005, publié au Mémorial C, numéro 1290 du 29 novembre 2005 et par le notaire instrumentant en date du 26 août 2008, publié au Mémorial C, numéro 2394 du 1^{er} octobre 2008,

a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I.- Cession de parts sociales

Monsieur Marc HOBSCHEIT, comparant, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, cinquante (50) parts sociales qu'il détient dans la prédite société "H&N S.à r.l." à Monsieur Max HOBSCHEIT, agent immobilier, né à Luxembourg le 22 mars 1992, demeurant à L-3638 Kayl, 27, rue Eweschbour, ici présent et qui accepte.

Conformément à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et à l'article 1690 du Code Civil, la société "H&N S. à r.l.", ici représentée par son gérant unique Monsieur Marc HOBSCHEIT, préqualifié, déclare accepter la présente cession.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour.

Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

Après la prédite cession, les cinq cents (500) parts sociales sont réparties comme suit:

1) Monsieur Marc HOBSCHEIT, préqualifié, quatre cent cinquante parts sociales	450
2) Monsieur Max HOBSCHEIT, préqualifié, cinquante parts sociales	50
Total: cinq cents parts sociales	500

II- Assemblée générale extraordinaire

Ensuite Messieurs Marc HOBSCHEIT et Max HOBSCHEIT, seuls associés de la société "H&N S.à r.l.", ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de changer la dénomination de la société en «FONCIERE s.à r.l.» et de supprimer l'enseigne «LA FONCIERE» sous laquelle elle pouvait jusqu'à présent faire le commerce.

En conséquence, les associés décident de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La société prend la dénomination de «FONCIERE s.à r.l.»

Deuxième résolution

Les associés constatent:

- que l'adresse de Monsieur Marc HOBSCHEIT est désormais fixée à L-1419 Luxembourg, 83, Montée de Dommel-dange;

- que l'identité correcte de l'actuel gérant unique est: Monsieur Marc HOBSCHEIT.

Déclaration

Les comparants déclarent, en application de la loi du 12 novembre 2004, telle qu'elle a été modifiée par la suite, être les bénéficiaires réels de la société faisant l'objet des présentes et agir pour leur propre compte et certifient que la société ne se livre pas et ne s'est pas livrée pas à des activités constituant une infraction visée aux articles 506-1 du Code Pénal et 8-1 de la loi modifiée du 19 février 1973 concernant la vente de substances médicamenteuses et la lutte contre la toxicomanie (blanchiment) ou des actes de terrorisme tels que définis à l'article 135-1 du Code Pénal (financement du terrorisme).

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société en raison des présentes, est évalué sans nul préjudice à neuf cent cinquante euros (€ 950.-).

DONT ACTE, fait et passé à Bascharage, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: HOBSCHEIT, A. WEBER.

Enregistré à Capellen, le 09 janvier 2012. Relation: CAP/2012/75. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): NEU.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de dépôt au Registre de Commerce et des Sociétés.

Bascharage, le 20 janvier 2012.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2012015151/69.

(120017475) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

MHS Capital S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 166.615.

—
RECTIFICATIF

L'an deux mil douze, le vingt-sixième jour de janvier.

Pardevant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

Monsieur Grégory NOYEN, employé privé, demeurant professionnellement à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, agissant en qualité de mandataire de:

Madame Jacqueline RUIMY, née le 22 Avril 1931 à Jadida (Maroc), et résidant au 41 boulevard Moussa Bnou Noucair, 20000 Casablanca, Maroc; et

Monsieur Ely Michel RUIMY, né le 31 décembre 1964 à Casablanca (Maroc), résidant au 25 Knightsbridge, Londres SW1X 7RZ (Royaume Uni),

en vertu de deux procurations données sous seing privé.

Lequel, a exposé ce qui suit:

En date du 16 décembre 2011, le notaire soussigné a reçu sous le numéro 40.240 de son répertoire, un acte de constitution de la société à responsabilité limitée MHS CAPITAL S. à r. l., avec siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

Ledit acte a été soumis aux formalités de l'enregistrement le 19 décembre 2011 portant les références LAC / 2011/ 56751.

Or le requérant déclare par les présentes avoir constaté une erreur matérielle de dactylographie à la première phrase de l'article 5 des statuts de ladite société portant sur le lieu de la commune du siège social.

Par la présente, le soussigné, agissant en qualité de mandataire en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés aux termes de deux procurations données sous seing privé comme dit ci-avant, demeurées annexées audit acte du 16 décembre 2011 requiert la rectification comme suit:

Version française erronée

“ **Art. 5 première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.”

Version française rectifiée qui remplace la version erronée

“ **Art. 5. Première phrase.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven.”

Version anglaise erronée

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office of the Company is established in Luxembourg.”

Version anglaise rectifiée qui remplace la version erronée

“ **Art. 5. First sentence.** The registered office of the Company is established in the municipality of Niederanven.”

Le reste de l'acte demeurant inchangé.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, celui-ci a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Grégory Noyen, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 26 janvier 2012. LAC / 2012 / 4130. Reçu 12.

Le Receveur (signé): Irène Thill.

- Pour copie conforme - délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 janvier 2012.

Référence de publication: 2012016744/46.

(120020056) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Mobsat Management S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 2.257.908,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 133.515.

In the year two thousand and eleven, on the nineteenth day of the month of December,

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg was held an extraordinary general meeting of the shareholders of "Mobsat Management S.à r.l." (the "Company"), a société à responsabilité limitée having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L5365 Munsbach, incorporated on 3rd September 2007 by deed of Me Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial"), number 2888 on 12 December 2007. The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time on 19th May 2009 by deed of Me Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial number 1299 on the 7th July 2009.

The meeting was presided by Me Mathilde Lattard, maître en droit, residing in Luxembourg.

There was appointed as secretary and scrutineer Me Florian Bonne, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to state that:

1. The shareholders represented and the number of shares held by each of them is shown on an attendance list signed by the proxyholder(s), the chairman, the secretary and scrutineer and the undersigned notary. Said list will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

2. As it appeared from said attendance list, all two million two hundred fifty-seven thousand nine hundred eight (2,257,908) shares in issue in the Company and all shareholders of the Company are represented at the general meeting so that the meeting was validly constituted and able to validly decide on all the items on the agenda.

3. The agenda of the meeting is as follows, all items being interrelated:

Agenda

1. Decision to put the Company into liquidation and dissolution of the Company;

2. Appointment of Mobsat Gérance S.à r.l., having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 133.515 as

liquidator of the Company and determination of the powers of the liquidator granting the liquidator the largest powers provided for by law.

After deliberation the meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to dissolve the Company and put it into liquidation. The meeting noted that the Company subsists for the sole purpose of its liquidation.

Second resolution

The meeting resolved to appoint Mobsat Gérance S.à r.l., having its registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 133.515 as liquidator of the Company.

The largest powers, particularly those set forth in articles 144 and following of the law of 10th August, 1915 on commercial companies, as amended, are granted to the liquidator by the meeting. The meeting authorises the liquidator in advance to execute the acts and enter into the deeds set forth in article 145 of the same law without any special authorisation from the meeting, if such authorisation is required by law.

The meeting dispenses the liquidator from drawing up an inventory and agrees that the liquidator may refer to the books of the Company.

The liquidator may delegate, under his responsibility, all or part of his powers to one or more proxies with respect to specific acts or deeds.

The liquidator is authorised to the extent required to proceed to any interim liquidation surplus payments as the liquidator deems fit.

Whereof, the present notarial deed is drawn up in Luxembourg on the day indicated at the beginning of this document.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states that the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the appearing person, the English text shall prevail in case of any discrepancy between the English and the French texts.

This document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their respective names, first names, civil status and residences, the said persons signed together this original deed with us, the notary.

Traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le dix-neuvième jour du mois de décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de "Mobsat Management S.à r.l." (la "Société"), une société à responsabilité limitée, avec siège social au 9, rue Gabriel Lippmann., L-5365 Munsbach, constituée suivant acte du Me Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 septembre 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations ("Mémorial") numéro 2888 du 12 décembre 2007. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte du Me Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 mai 2009, publié au Mémorial numéro 1299 du 7 juillet 2009.

L'assemblée a été présidée par Me Mathilde Lattard, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée a nommé comme secrétaire et scrutateur Me Florian Bonne, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

La présidente a déclaré et requis le notaire d'acter que:

1. Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions que chacun d'entre eux détient sont renseignés sur une liste de présence, signée par les mandataires, le président, le secrétaire et scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence sera annexée au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

2. Il ressort de ladite liste de présence que toutes les deux millions deux cent cinquante-sept mille neuf cent huit (2.257.908) parts sociales actuellement émises dans la Société et tous les associés de la Société sont représentés à la présente assemblée générale de sorte que l'assemblée est valablement constituée et peut valablement délibérer sur tous les points de l'ordre du jour.

3. L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant, tous les points étant interreliés:

Ordre du jour

Décision de mettre la Société en liquidation et dissolution de la Société.

Désignation de Mobsat Gérance S.à r.l., ayant son siège social à 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous numéro B 133.515 en tant que liquidateur et détermination des pouvoirs du liquidateur conférant au liquidateur les pouvoirs les plus étendus prévus par la loi.

Après délibération, l'assemblée a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée a décidé de dissoudre la Société et de la mettre en liquidation. L'assemblée a noté que la Société existe pour les seuls besoins de sa liquidation.

Deuxième résolution

L'assemblée a décidé de nommer Mobsat Gérance S.à r.l., ayant son siège social à 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activités Syrdall 2, L-5365 Munsbach inscrite au registre de commerce et de sociétés de Luxembourg sous numéro B 133.515 en tant que liquidateur de la Société.

L'assemblée confère au liquidateur les pouvoirs les plus étendus, spécialement ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée. L'assemblée autorise par avance le liquidateur à accomplir les actes et conclure les contrats prévus à l'article 145 de la même loi sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée dans le cas où celle-ci est requise par la loi.

Le liquidateur est dispensé par l'assemblée de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations ou contrats spécifiques, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il déterminera.

Le liquidateur est autorisé, dans la mesure requise, de procéder au paiement de tout boni de liquidation intérimaires tel qu'il estime opportun.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant, qui parle et comprend l'anglais, déclare que le présent acte est rédigé en langue anglaise et est suivi d'une version française; à la requête des personnes comparantes, la version anglaise fera foi en cas de divergences entre les deux versions.

Après lecture faite aux personnes comparantes, connues du notaire par leurs noms, prénoms, états civils et demeures respectifs, les personnes comparantes ont signé, avec le notaire, le présent procès-verbal.

Signé: M. LATTARD, F. BONNE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 29 décembre 2011. Relation: LAC/2011/58993. Reçu douze euros (12.-EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

- POUR EXPEDITION CONFORME - Délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 26 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014836/110.

(120017458) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

ECO Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.

R.C.S. Luxembourg B 160.527.

Extrait du transfert de parts daté du 28 Décembre 2011

Il résulte du transfert de parts sociales datant du 28 Décembre 2011 que

- la société **3i Group Plc** détient:

- * 8,067 parts de classe A1
- * 226 parts de classe A2
- * 226 parts de classe A3
- * 226 parts de classe A4
- * 226 parts de classe A5
- * 226 parts de classe A6
- * 226 parts de classe A7
- * 226 parts de classe A8
- * 226 parts de classe A9
- * 226 parts de classe A10,

- la société **3i Europartners Va LP** détient:

- * 1,199,018 parts de classe A1
- * 8,044 parts de classe A2
- * 8,044 parts de classe A3
- * 8,044 parts de classe A4
- * 8,044 parts de classe A5

- * 8,044 parts de classe A6
 - * 8,044 parts de classe A7
 - * 8,044 parts de classe A8
 - * 8,044 parts de classe A9
 - * 8,044 parts de classe A10,
- la société **3i Europartners Vb LP** détient:
- * 1,329,071 parts de classe A1
 - * 8,916 parts de classe A2
 - * 8,916 parts de classe A3
 - * 8,916 parts de classe A4
 - * 8,916 parts de classe A5
 - * 8,916 parts de classe A6
 - * 8,916 parts de classe A7
 - * 8,916 parts de classe A8
 - * 8,916 parts de classe A9
 - * 8,916 parts de classe A10,
- la société **3i Buyouts 2010 A LP** détient:
- * 436,880 parts de classe A1
 - * 12,265 parts de classe A2
 - * 12,265 parts de classe A3
 - * 12,265 parts de classe A4
 - * 12,265 parts de classe A5
 - * 12,265 parts de classe A6
 - * 12,265 parts de classe A7
 - * 12,265 parts de classe A8
 - * 12,265 parts de classe A9
 - * 12,265 parts de classe A10,
- la société **3i Buyouts 2010 B LP** a transmis:
- * 74,549 parts de classe A1
 - * 2,093 parts de classe A2
 - * 2,093 parts de classe A3
 - * 2,093 parts de classe A4
 - * 2,093 parts de classe A5
 - * 2,093 parts de classe A6
 - * 2,093 parts de classe A7
 - * 2,093 parts de classe A8
 - * 2,093 parts de classe A9
 - * 2,093 parts de classe A10,
- la société **3i Buyouts 2010 C LP** a transmis:
- * 123,379 parts de classe A1
 - * 3,464 parts de classe A2
 - * 3,464 parts de classe A3
 - * 3,464 parts de classe A4
 - * 3,464 parts de classe A5
 - * 3,464 parts de classe A6
 - * 3,464 parts de classe A7
 - * 3,464 parts de classe A8
 - * 3,464 parts de classe A9
 - * 3,464 parts de classe A10,
- la société **3i Growth 2010 LP** a transmis:
- * 126,188 parts de classe A1

- * 3,542 parts de classe A2
- * 3,542 parts de classe A3
- * 3,542 parts de classe A4
- * 3,542 parts de classe A5
- * 3,542 parts de classe A6
- * 3,542 parts de classe A7
- * 3,542 parts de classe A8
- * 3,542 parts de classe A9
- * 3,542 parts de classe A10,

- la société **Growth Co-Invest 2010 LP** a transmis:

- * 1,273 parts de classe A1
- * 36 parts de classe A2
- * 36 parts de classe A3
- * 36 parts de classe A4
- * 36 parts de classe A5
- * 36 parts de classe A6
- * 36 parts de classe A7
- * 36 parts de classe A8
- * 36 parts de classe A9
- * 36 parts de classe A10,

Ainsi que la société **ECO Participation GmbH & Co & KG**, une limited partnership inscrite au registre de commerce (companies registry) de Frankfurt am Main sous le numéro HRA 46577 et avec siège social au c/o Willkie Farr & Gallagher, 4 An der Welle, D-60322 Frankfurt am Main possède:

- * 706,231 parts de classe A1
- * 4,738 parts de classe A2
- * 4,738 parts de classe A3
- * 4,738 parts de classe A4
- * 4,738 parts de classe A5
- * 4,738 parts de classe A6
- * 4,738 parts de classe A7
- * 4,738 parts de classe A8
- * 4,738 parts de classe A9
- * 4,738 parts de classe A10.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ECO Holding Sàrl
Antoine Clauzel
Administrateur

Référence de publication: 2012013984/114.

(120016677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Krav Maga Roeserbann asbl., Association sans but lucratif.

Siège social: L-3394 Roeser, 40, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg F 8.986.

—
STATUTS

1. Dénomination, Siège et Durée

Art. 1^{er}. Est créée sous la dénomination «KRAV MAGA ROESERBANN asbl.» une association sans but lucratif, dont le siège est fixé à l'adresse, 40, Grand-rue L-3394 ROESER. La durée de l'association est illimitée.

2. Objet de l'association

Art. 2. L'objet de l'association est de propager et d'enseigner la pratique du Krav Maga, méthode de self-défense israélienne.

Pour ce faire, l'association s'engage:

- à organiser régulièrement des cours de formation
- à permettre à ses membres une évolution permanente, par le biais de l'attribution de ceintures
- à promouvoir la pratique du Krav Maga sous toutes ses formes, notamment par l'organisation de stages, colloques, rencontres, ou encore par la publication de bulletins d'info.

Art. 3. L'association se réserve le droit de pouvoir participer à des compétitions et de s'affilier à toute organisation nationale ou internationale ayant un objet identique au sien, ou plus généralement ayant comme objet la pratique des arts martiaux.

3. Membres

Art. 4. Le Krav Maga Roeserbann asbl. se compose de membres actifs, inactifs, et de membres honoraires.

Art. 5. Pour devenir membre, il faut obtenir l'accord du comité, avoir atteint l'âge de 16 ans, payer une cotisation annuelle dont le montant est fixé annuellement en fonction des différentes charges. Les membres honoraires peuvent être dispensés entièrement ou partiellement du versement d'une cotisation.

Art. 6. La qualité de membre se perd:

- par démission
- par décès
- par non-paiement de la cotisation, après un seul et unique rappel adressé par lettre recommandée
- par exclusion prononcée par la majorité simple du comité et ceci pour motif grave, notamment pour toute action portant ou tendant à porter atteinte aux intérêts ou à la bonne réputation de l'association. Toute décision d'exclusion sera notifiée à l'intéressé par lettre recommandée et ceci dans un délai de 8 jours à partir de la date de prise de décision.

Art. 7. L'associé démissionnaire ou exclu n'a aucun droit sur le fonds social et ne peut pas réclamer le remboursement des cotisations qu'il a versées.

Art. 8. Tous les membres de l'association ont une obligation générale de discrétion. Ils s'engagent à ne tenir publiquement aucun propos susceptible de nuire à l'image de marque de l'association.

4. Le comité

Art. 9. Le Krav Maga Roeserbann asbl. est administré par un comité composé par un nombre minimum de 3 membres. Le président, le secrétaire et le trésorier ont les mêmes droits. Le nombre de membres du comité n'est pas limité vers le haut, mais s'adapte à fur et à mesure des besoins de l'association.

Art. 10. L'élection des membres du comité et de la fonction du président se fait à l'AGO par la majorité des voix. Le trésorier et le secrétaire sont choisis au sein du comité. Tous les mandats sont valables cinq ans et sont renouvelables.

Art. 11. Toute décision au sein du comité est prise à la majorité simple. Au moins la moitié des membres du comité doivent être présents. En cas de vote égalitaire, le vote du président est décisif.

Art. 12. Le président dirige les réunions, surveille toutes les activités de l'association et représente celle-ci vers l'extérieur. Au cours de l'AGO, il rend compte des activités de l'association.

Le secrétaire s'occupe des correspondances de l'association qu'il signe avec le président. Il s'occupe de la gestion des problèmes quotidiens et veille au classement des documents de l'association. En cas d'absence du président, le secrétaire le remplace dans ses fonctions.

Le trésorier encaisse les cotisations annuelles et gère toutes les recettes et dépenses de l'association. Les livres de compte sont vérifiés chaque année avant l'AGO par 2 réviseurs de compte, non membres du comité, élus pour cinq ans par majorité simple au cours de l'AGO précédente.

5. L'Assemblée Générale

Art. 13. Une assemblée générale a lieu une fois par an. Elle peut être convoquée de façon extraordinaire, sur demande d'un cinquième des membres ou si le comité le juge comme nécessaire. Tous les membres de l'association y sont convoqués 15 jours à l'avance par affichage dans les locaux de l'association et / ou par courrier électronique.

L'ordre du jour est joint à la convocation. Un membre désirant ajouter un point à l'ordre du jour doit le remettre au moins 7 jours à l'avance au président.

Art. 14. Une délibération de l'assemblée générale est nécessaire pour les objets suivants:

- la modification des statuts;
- la nomination et la révocation des administrateurs;
- l'approbation des budgets et des comptes;
- la dissolution de la société.

Art. 15. L'assemblée générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celles-ci est spécialement indiqué dans la convocation, et si l'assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix. Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la première réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Art. 16. Le compte-rendu de l'assemblée générale peut être envoyé aux membres sur simple demande via courrier électronique.

6. Divers

Art. 17. En cas de dissolution, le patrimoine de l'association sera donné à des œuvres caritatives.

Art. 18. Le Comité Directeur peut, s'il le juge nécessaire, établir un règlement intérieur destiné à déterminer les détails d'exécution des présents statuts. Il est soumis à l'approbation de l'assemblée générale.

Référence de publication: 2012015114/76.

(120016832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Promoteurs Associés S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4306 Esch-sur-Alzette, 97, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 82.612.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire qui s'est déroulée au siège social de Esch/Alzette, le 17 janvier 2012 à 9.00 heures.

Les actionnaires de la société 'PROMOTEURS ASSOCIÉS S.A.', représentant l'intégralité du capital social, ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1) le mandat des administrateurs est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Fabrizio BEI, employé privé,
né le 10/06/1967 à Differdange
- Monsieur Christian FASSBINDER, employé privé,
né le 04/08/1970 à Luxembourg
- Madame Anabella VIRGILLI, employée privée,
née le 17/10/1962 à Differdange
- Madame Mara SCHAMMO, employée privée,
née le 02/07/1966 à Differdange

2) le mandat du commissaire aux comptes est reconfirmé et renouvelé:

La société à responsabilité limitée 'Bureau MODUGNO s.à r.l.', ayant son siège social à L-3313 BERGEM, 130, Grand-Rue, inscrit au registre de commerce sous le numéro B 35889.

3) le mandat des administrateurs-délégués est reconfirmé et renouvelé:

- Monsieur Fabrizio BEI, prénommé et
- Monsieur Christian FASSBINDER, prénommé.

La société est valablement engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes des deux administrateurs-délégués.

4) Le mandat des administrateurs, du commissaire aux comptes et des administrateurs-délégués, prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018 statuant sur les comptes de l'exercice 2017.

Esch/Alzette, le 17 janvier 2012.

Les Actionnaires

Référence de publication: 2012017472/32.

(120020944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Cameron LUX GBP Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 154.385.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet au 1^{er} février 2012 de:

- Monsieur Dieter GROSSARTH, résidant au 132A, Rue de Dippach - L-8055 Bertrange, Luxembourg; et.
- Monsieur Jean STEFFEN, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et
- Madame Cécile JAGER, née a Metz, France, le 6 février 1977, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

En date du 1^{er} février 2012, le collège de gérance se compose comme suit:

- Monsieur William LEMMER;
- Monsieur Keith JENNINGS;
- Madame Stacie JARRETT; and
- Madame Cécile JAGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012017166/24.

(120020908) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Dentsply Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 3.023.000,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 163.253.

In the year two thousand and eleven, on the ninth day of September.

In front of Maître Francis Kessler, notary public residing in the city of Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg.

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "Dentsply Holdings S.à r.l.", a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163253 (the "Company"), incorporated as a "société à responsabilité limitée" by a deed enacted by Maître Jean Seckler on 23 August 2011 awaiting publication in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The articles of associations have been last amended by a deed dated August 30th, 2011, not yet published in Mémorial C.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "Dentsply Holding Company", a company incorporated under the laws of Delaware and having its registered address at Susquehanna Commerce Center, 221 West Philadelphia Street, Suite 60W, York, PA 17405-0872 and acting through its Luxembourg branch Dentsply Holding Company Luxembourg Branch, having its registered office at 2a rue Nicolas Bove, L-1253 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 163225 (the "Sole Shareholder"), duly represented by Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, notary clerk residing professionally in at 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal dated September 8th, 2011.

The above-mentioned proxy, being initialled "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the notary to record as follows:

I. – That the 3,023 (three thousand twenty three) shares of the Company with a nominal value of USD 1,000 (one thousand United States Dollars) each, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda, of which the Sole Shareholder states as having been duly informed beforehand.

II. - The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1. Waiving of convening notice right;
2. Approval of the amendment of the financial year of the Company;
3. Approval of the subsequent amendment of articles 15 and 16 of the Company's articles of association in order to reflect the new financial year pursuant to resolution 2 above; and
4. Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the Sole Shareholder of the Company, the following resolutions have been taken:

First resolution:

It is resolved that the Sole Shareholder waives its right to the prior notice of the current meeting; the Sole Shareholder acknowledges being sufficiently informed on the agenda and consider being validly convened and therefore agrees to

deliberate and vote upon all the items of the agenda. It is further resolved that all the relevant documentation has been put at the disposal of the Sole Shareholder within a sufficient period of time in order to allow it to carefully examine each document.

Second resolution:

It is resolved to amend the financial year of the Company in order for the latter to run from 1st January to 31st December each year. Therefore and for the avoidance of doubt the current financial year which has begun on 31 August 2011 shall be closed on 31 December 2011.

Third resolution:

As a consequence of the foregoing resolution above having been fully carried out, it is resolved to amend article 15 and article 16 of the Company's articles of association (the "Articles") so that to read as follows with effect on this day:

Art. 15. The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

Art. 16. Each year, as of the thirty first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders."

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with this deed, have been estimated at about one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Esch/Alzette, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, it signed together with us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a

French translation. On request of the same appearing person and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le neuvième jour de septembre.

Par devant Maître Francis Kessler, notaire établi dans la ville de Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associé unique de «Dentsply Holdings S.à r.l.», une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social au 65, Boulevard Grande-Duchesse, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163253 (la «Société»), constituée en société à responsabilité limitée suivant acte notarié par Maître Jean Seckler le 23 août 2011 en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte du 30 août 2011, non encore publié au Mémorial C.

Il est apparu:

L'associé unique de la société, «Dentsply Holding Company», une société constituée selon les lois du Delaware, ayant son siège social au 221, West Philadelphia Street, Suite 60W, York, PA 17405-0872 Susquehanna et agissant au moyen de sa succursale luxembourgeoise Dentsply Holding Company Luxembourg Branch, ayant son siège social au 2a rue Nicolas Bove, L-1253 Luxembourg, Grand Duché de Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 163225 (l'«Associé Unique»), dûment représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, clerc de notaire, résidant professionnellement au 5, rue Zénon Bernard, L-4030 Esch sur Alzette Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé en date du 08 septembre 2011.

La procuration susmentionnée, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités d'enregistrement.

L'Associé Unique représenté comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire d'enregistrer comme suit:

I.- Que les 3.023 (trois mille vingt-trois) parts sociales de la Société, avec une valeur nominale de 1.000 USD (mille Dollars américains), représentant l'intégralité du capital social de la Société, sont représentées de telle sorte que l'assemblée peut valablement se prononcer sur tous les points de l'ordre du jour, dont l'Associé Unique a été dûment informé par avance.

II.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1. Renonciation au droit de convocation;
2. Approbation de la modification de l'exercice social de la Société;

3. Approbation de la modification subséquente des articles 15 et 16 des statuts de la Société afin de refléter le nouvel exercice social en vertu de la résolution 2 ci-dessus; et

4. Divers.

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, les résolutions suivantes ont été adoptées:

Première résolution:

Il est décidé que l'Associé Unique renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée; l'Associé Unique reconnaît avoir été suffisamment informé de l'ordre du jour et considère avoir été valablement convoqué et accepte en conséquence de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. Il est en outre décidé que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à la disposition de l'Associé Unique dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

Deuxième résolution:

Il est décidé de modifier les dates de l'exercice social de la Société afin que celui-ci commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Ainsi et afin d'éviter tout doute, l'exercice social en cours qui a débuté le 31 août 2011 devra être clôturé le 31 décembre 2011.

Troisième résolution:

En conséquence de la résolution ci-dessus, il est décidé de modifier avec une prise d'effet à ce jour les articles 15 et 16 des statuts de la Société (les «Statuts») comme suit:

« **Art. 15.** L'exercice social de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.»

Coûts

Les coûts, frais, taxes et charges, sous quelque forme que ce soit, devant être supportés par la Société ou devant être payés par elle en rapport avec ce changement de son exercice social, ont été estimés à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Aucun autre point n'ayant à être traité, l'assemblée a été levée.

A la suite de laquelle le présent acte notarié a été rédigé à Esch/Alzette, à la date indiquée en tête de ce document.

Lecture ayant été faite de ce document à la personne présente, elle a signé avec nous, notaire, l'original du présent acte.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare que sur demande de la personne présente à l'assemblée, le présent acte est établi en anglais suivi d'une traduction en français. Sur demande de la même personne présente, en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise prévaudra.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 16 septembre 2011. Relation: EAC/2011/12276. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur ff. (signé): T. Thoma.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Référence de publication: 2012015294/131.

(120018159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Services Enfants et Jeunes de la Commune de HESPERANGE asbl, Association sans but lucratif.

Siège social: L-5886 Hesperange, 474, route de Thionville.

R.C.S. Luxembourg F 7.971.

—
REFONTE DES STATUTS

Chapitre I^{er} . - Dénomination, Siège, Durée

Art. 1^{er}. Les soussignés ont convenu de créer entre eux une association sans but lucratif, dénommée:

"Services Enfants et Jeunes de la Commune de HESPERANGE asbl", conformément

- aux présents statuts

- à la loi du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif telle qu'elle a été modifiée par la suite (nommée ci-après: loi du 21 avril 1928) et applicable pour toutes les questions non réglées par les présents statuts.

Membres fondateurs:

Madame Triny SPIRINELLI-THILL
Présidente
21, rue Jean Wolter
L-5892 ALZINGEN
Monsieur Christian EWERT
Vice-Président
4, rue du 31 août 1942
L-5809 HESPERANGE
Monsieur Sven FOURNELLE
Trésorier
41B, rue d'ltzig
L-5852 HESPERANGE
Madame Chantal BERNARD-MOCKEL
Secrétaire
13, rue Jean-Pierre HIPPERT
L-5834 HESPERANGE
Monsieur Klaus ELGAS
1, rue Pierre CAPESIUS
L-5814 FENTANGE
Madame Josée THEIN
15, rue de l'Ecole
L-5967N ITZIG
Madame Fernande KALMUS
77, rue de la Libération
L-5969 ITZIG

Membres actifs:

Madame Betty LEGER
7, rue Pierre Weydert
L-5891 FENTANGE
Monsieur Claude GLEIS
94a, rue de Bettembourg
L-5811 FENTANGE
Monsieur Marcel REEFF
112, route de Luxembourg
L-7373 HELMDANGE
Monsieur Romain JUNCKER
2, rue de l'Ermitage
L-5821 HOWALD
Monsieur Gilles MORBE
66, Esplanade de la Moselle
L-6637 WASSERBILLIG
Madame Liliane BRAUSCH-BRIOT
5, rue Paul Reuter
L-5833 ALZINGEN
Monsieur Andrea NICOLETTI
14, Parc Rothweit
L-5875 ALZINGEN

Art. 2. Son siège est à Administration Communale de HESPERANGE 474, route de Thionville à L-5886 HESPERANGE

Art. 3. Sa durée est illimitée.

Chapitre II. - Objets

Art. 4. L'association a pour objets

a) de gérer, conformément à la convention entre l'Etat, la Commune de Hesperange et l'a.s.b.l. "Services Enfants et Jeunes de la Commune de HESPERANGE asbl", les différents locaux socio éducatifs, tels que:

1. la Maison Relais "Heesprénger" avec ses annexes "Domino", "Mullebutzen" et "Holzwiermercher"
2. la Crèche "Jangeli"
3. la Maison des Jeunes "Jugendtreff Hesper" avec son annexe "Betreit Wunnen"
4. le projet sportif "Hesper beweegt sech".

b) de promouvoir et de soutenir toutes les initiatives socio-éducatives et culturelles prioritairement au profit des jeunes;

c) de faire toute opération en relation avec les enfants et les jeunes de la Commune HESPERANGE,

Art. 5. L'association peut s'affilier à tous les groupements analogues nationaux ou internationaux susceptibles de lui prêter un concours utiles pour atteindre les buts qu'elle poursuit.

Art. 6. Elle est tenue de garder une stricte neutralité en matière confessionnelle et politique.

Chapitre III. - Membres, Admissions, Démissions exclusions et Cotisations

Art. 7. L'association se compose de membres effectifs dont le nombre ne peut être inférieur à trois.

Art. 8. Peut devenir membre effectif de l'association toute personne physique qui déclare par écrit vouloir adhérer aux présents statuts et qui paie une cotisation annuelle, fixée par l'assemblée générale ordinaire. L'assemblée générale approuve la liste des membres effectifs.

Art. 9. La démission et l'exclusion d'un membre effectif sont réglées par la loi du 21 avril 1928.

Art. 10. En dehors des membres effectifs, l'association peut avoir des membres actifs. Les membres actifs peuvent également être invités à titre consultatif aux réunions du conseil d'administration en tant qu'observateurs.

Art. 11. Peut devenir membre actif de l'association toute personne physique intéressée doit faire une déclaration par écrit à l'adresse de l'a.s.b.l.

Art. 12. Peuvent être exclus les membres effectifs qui agissent à l'encontre des présents statuts ou qui d'une manière que ce soit nuisent au bon fonctionnement de l'association ou à sa bonne réputation.

Art. 13. Peuvent être exclus les membres actifs qui agissent à rencontre du règlement d'ordre intérieur ou qui, d'une manière que ce soit, nuisent au bon fonctionnement et à la bonne réputation de l'a.s.b.l.

Art. 14. L'exclusion d'un membre actif est prononcée par le conseil d'administration à la majorité absolue.

Art. 15. L'association peut avoir des membres donateurs et/ou des membres d'honneurs.

Chapitre IV. - Assemblée Générale

Art. 16. Les attributions et le déroulement de l'assemblée générale sont réglés par la loi du 21 avril 1928.

Art. 17. La convocation à l'Assemblée Générale se fait par le conseil d'administration de tous ses membres effectifs et actifs par lettre, téléfax ou par courrier électronique et avec indication de l'ordre du jour au moins 21 jours avant l'assemblée générale.

Art. 18. Tous les membres effectifs et actifs ont le droit de participer au vote pour l'élection des administrateurs. Le droit de vote passif est réservé aux membres effectifs.

Chapitre V. - Conseil d'administration

Art. 19. L'association est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres effectifs au moins et de douze membres effectifs au plus, élus en son sein et nommés par l'assemblée générale à la majorité absolue des voix.

Art. 20. Les membres du conseil d'administration sont élus pour 6 années. Les membres sortants sont rééligibles et toujours révocables par l'assemblée générale.

Art. 21. En cas de vacance de poste, le conseil d'administration peut y pourvoir provisoirement par cooptation jusqu'à la prochaine assemblée générale.

Art. 22. Le conseil d'administration élit en son sein un/e président/e, un/e vice-président/e, un/e secrétaire et un/e trésorier qui peuvent se réunir en bureau pour les affaires urgentes et/ou courantes. Il peut faire appel à des experts à voix consultative. Les décisions prises au sein du bureau doivent être présentées lors de la prochaine réunion aux membres du conseil d'administration. Le secrétaire devra faire partie intégrante du service de l'enseignement de la Commune de Hesperange.

Art. 23. Le président représente d'office l'association sans but lucratif dans toutes missions officielles vers l'extérieur. Il peut déléguer par écrit et temporairement ses pouvoirs à tout autre membre du conseil d'administration.

Art. 24. Le conseil d'administration gère le patrimoine ainsi que les affaires de l'association, notamment,

- l'établissement de ses objectifs, de son programme et de son règlement d'ordre intérieur,
- son fonctionnement, l'établissement des horaires d'ouverture et du plan de travail du personnel et le recrutement du personnel,
- l'acquisition de matériel et l'établissement du budget ainsi que le contrôle des dépenses dont la somme dépasse un montant défini par le conseil d'administration.

Art. 25. Il se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent, sur convocation du président et en principe quatre fois par an. Le président est aussi tenu de convoquer le conseil d'administration si la moitié des membres l'exige. Les décisions y sont prises à la majorité des membres présents. La présence de la majorité des membres du conseil d'administration est nécessaire pour la validité des délibérations. Si ce n'est pas le cas, ces délibérations seront reportées à une prochaine séance où elles seront mises au vote à la majorité des membres y présents.

Art. 26. En cas de partage des voix, celle du président est toujours prépondérante.

Art. 27. Toute modification des présents statuts se fera conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi du 21 avril 1928. Les nouveaux statuts seront déposés auprès du registre de commerce et des sociétés avant la fin du mois en cours.

Art. 28. La dissolution de l'association pourra être prononcée par l'assemblée générale à 2/3 conformément aux dispositions de l'article 20 de la loi du 21 avril 1928.

Art. 29. En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit, volontaire ou judiciaire, l'assemblée générale déterminera la destination des biens de l'association dissoute, qui seront versés à une œuvre caritative.

Hesperange.

Madame Triny SPINELLI-THILL / Monsieur Christian EWERT / Monsieur Sven FOURNELLE / Madame Chantal BERNARD-MOCKEL / Monsieur Klaus ELGAS / Madame Josée THEIN / Madame Fernande KALMUS

Fondateurs

Référence de publication: 2012013829/138.

(120015252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 janvier 2012.

R-D Electricité S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8201 Mamer, 10, rue Mambra.

R.C.S. Luxembourg B 166.625.

— STATUTS

L'an deux mille douze, le dix janvier.

Par-devant Maître Aloyse BIEL, notaire de résidence à Esch/Alzette.

ONT COMPARU:

1. Monsieur Domingos DE BRITO DUARTE MONTEIRO, électricien, demeurant à L-4031 Esch-sur-Alzette, 60, rue Zenon Bernard.

2. Monsieur Reda BOUKHAROUBA, électricien, demeurant à B-6700 Arlon (Belgique), 111, rue du Panorama.

3. Monsieur Joseph SERRES, ingénieur électricien, demeurant à L-6142 Junglinster, 14, rue Rham.

Lesquels comparants déclarent vouloir constituer entre eux une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, à ces fins, arrêtent les statuts suivants:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois sous la dénomination de "R-D ELECTRICITE S.à r.l."

Art. 2. Le siège social est établi à Mamer.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés à prendre conformément aux dispositions de l'article 9 (2) des statuts.

Art. 3. La société a pour objet la réalisation de tout genre d'installation électrique ou robotique. La société a également pour objet le développement, la réalisation, la commercialisation, la mise en service et l'entretien de tout genre d'équipement électrique et informatique.

La société peut réaliser tout genre de liaison électrique ou informatique, par câble, fibre optique, par ondes optiques visibles ou invisibles, par ondes électromagnétiques ou par tout autre dispositif de communication.

En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins qu'elle ne soit spécialement réglementée. D'une façon générale, elle pourra faire toutes les opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

Art. 4. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) EUROS représenté par CINQ CENTS PARTS SOCIALES (500) de VINGT-CINQ (25,-) EUROS, chacune.

Les parts sociales ont été souscrites et libérées comme suit:

- Monsieur Domingos DE BRITO DUARTE MONTEIRO, prèdit,	249 parts
- Monsieur Reda BOUKHAROUBA, prèdit,	249 parts
- Monsieur Joseph SERRES, prèdit,	2 parts
TOTAL: CINQ CENT PARTS SOCIALES	500 parts

Les associés reconnaissent que le capital de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) a été intégralement libéré par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Art. 6. Les cessions entre vifs des parts sociales à des tiers, ainsi que leur transmission pour cause de mort à quelque héritier ou légataire que ce soit, fût-il réservataire ou légal, sont subordonnées à l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social pour les cessions entre vifs et les trois quarts (3/4) des droits appartenant aux survivants pour leur transmission à cause de mort.

La cession entre vifs des parts sociales ainsi que leur transmission pour cause de mort à des associés est libre.

Art. 7. Les cessions de parts sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Toutefois, elles ne sont opposables à la société et aux tiers qu'après avoir été signifiée à la société ou acceptées par elle dans un acte notarié conformément aux dispositions de l'article (1690) du Code Civil.

Art. 8. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 9. Chaque part sociale du capital donne droit à une voix.

Les décisions de l'assemblée générale ne sont valablement prises qu'autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les délibérations qui portent modifications des statuts ne sont valablement prises que par la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le premier exercice commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre deux mille douze.

Art. 11. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

En cas de décès d'un associé, la société continuera avec les associés survivants, sous réserve des dispositions de l'article 6 des présents statuts.

Les héritiers, ayants droits ou créanciers d'un associé ne peuvent, pour quelque motif que ce soit et sous aucun prétexte, requérir l'apposition des scellés sur les biens, papiers et valeurs de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Art. 12. Pour tous les points non prévus aux présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales régissant la matière et notamment aux lois du 10 août 1915 et du 18 septembre 1933.

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de NEUF CENTS EUROS (EUR 900,-).

Assemblée générale extraordinaire:

Présentement les associés de la société à responsabilité limitée ci-avant constituée, et représentant l'intégralité du capital social, réunis en assemblée générale, ont pris à l'unanimité, les décisions suivantes:

Est nommé gérant technique de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Joseph SERRES, prèdit.

Sont nommés gérants administratifs de la société, pour une durée indéterminée:

Monsieur Domingos DE BRITO DUARTE MONTEIRO, prèdit.

Monsieur Reda BOUKHAROUBA, prèdit.

La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe du gérant technique et de l'un des deux gérants administratifs.

L'adresse du siège social de la société est établie à L-8201 Mamer, 10, rue Mambra.

DONT ACTE, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ils ont signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: De Brito Duarte Monteiro; Boukharouba; Serres, Biel A.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 janvier 2012. Relation: EAC/ 2012/584. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, Délivrée aux parties sur demande pour servir à des fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 2 février 2012.

Référence de publication: 2012017474/90.

(120020832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

Mindegap S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-8538 Hovelange, 12-14, rue Kneppchen.

R.C.S. Luxembourg B 145.191.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016747/10.

(120020464) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Mixt S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 2, rue d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 88.729.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016748/10.

(120020657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Cilbup S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 100.012.500,00.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 23, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 143.460.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique avec effet au 1^{er} janvier 2012

L'associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- Nomination de Monsieur Stefan Holmér, employé privé, né le 19 mars 1961, à Hägersten, Suède, résidant professionnellement au 23, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, en qualité de gérant de la Société et pour une durée illimitée (en remplacement de Madame Eola Anggard Runsten, démissionnaire).

Le conseil de gérance de la Société se compose dorénavant comme suit:

- M. Michael Newton;
- M. Stefan Holmér;
- M. Ganash Lokanathen; et
- M. Andreas Demmel.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Cilbup S.à r.l.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2012017027/22.

(120020101) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.661.

L'an deux mille onze, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée extraordinaire des actionnaires de la société "Masséna Capital Partners Luxembourg S.C.A./FIS", société en commandite par actions régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social au 16, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg (la "Société"), constituée suivant acte notarié dressé en date du 29 avril 2008, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") sous le n°1307 du 11 juin 2008 et immatriculée au R.C.S. Luxembourg sous le numéro B-138 661, et rectifié le 22 mai 2008 et publié au Mémorial sous le n°1532 du 20 juin 2008.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires de la Société est ouverte à 15.00 heures sous la présidence de Madame Marie-José FERNANDES, employée privé, demeurant professionnellement à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Hélène SUBTIL, employée privé demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée extraordinaire des actionnaires élit comme scrutateur Monsieur Benjamin POUJOL, employé privé, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

(i) La présente assemblée générale extraordinaire des actionnaires a pour ordre du jour:

Ordre du jour

1. Suppression de la référence faite, à l'article 7.4 des statuts de la Société, aux dispositions et aux conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

2. Modification de l'article 7.6 des statuts de la Société introduisant la possibilité pour le Gérant de donner droit à des souscriptions à une période ultérieure à la période de souscription initiale dans le respect des règles prévues par le prospectus.

3. Introduction à l'article 10. 2 des statuts de la Société de la possibilité pour la Société d'émettre différentes séries d'actions.

4. Introduction à l'article 11.1 des statuts de la Société d'une précision quant à la nature "ouvert" ou "fermé" des compartiments suivant les dispositions du Prospectus respectives et l'indication des modalités de demande de rachat d'Actions pour les compartiments de type "ouvert" en référence au prospectus.

5. Modification de l'article 11. 2 des statuts de la Société relative à la possibilité pour les actionnaires de compartiments fermés de solliciter un rachat d'actions selon la discrétion du Gérant.

6. Introduction à l'article 12 des statuts de la Société de la possibilité de convertir les actions d'une classe en actions d'une autre classe sur proposition du gérant pour toute raison et dans l'intérêt des actionnaires selon les conditions réglementaires applicables.

7. Suppression à l'article 21.6 des statuts de la Société de la mention de catégories de classes.

8. Modification à l'article 26.1 des statuts de la Société concernant le pouvoir discrétionnaire du Gérant de dissoudre ou fusionner de manière anticipée un ou plusieurs compartiments notamment en cas de changement de la situation économique et politique et concernant le droit pour les actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions en cas de désaccord.

9. Modification de l'article 26.3 des statuts de la Société afin de prévoir que les avoirs qui n'auront pas pu être distribués aux actionnaires à la date de la liquidation éventuelle du compartiment seront directement déposés à la Caisse de Consignation pendant la durée légale de prescription.

(ii) Les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, le nombre d'actions qu'ils détiennent, ainsi que le capital représenté sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires présents, les mandataires des associés représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(iii) Les procurations données, signées par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, devront rester annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Toutes les actions étant nominatives, cette assemblée a été convoquée par avis contenant l'agenda, envoyé à chaque actionnaire enregistré dans le registre des actionnaires par lettre recommandée en date du 28 novembre 2011.

(iv) Il résulte de ladite liste de présence que sur un million sept cent soixante et un mille huit cent trente-cinq virgule dix-neuf (1'761'835,19) des actions émises, un million treize mille deux cent quarante (1'013'240) actions sont dûment représentées à la présente assemblée.

Vu l'ordre du jour, les statuts de la Société et les prescriptions de la loi concernant les sociétés en commandite par action, le quorum de présence minimum de cinquante pour cent du capital souscrit est atteint, la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour.

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, après avoir délibéré, a alors, approuvé avec l'accord du Gérant associé commandité, à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés tels que détaillés dans la liste de présence avec le consentement de l'actionnaire commandité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la suppression de la référence faite aux dispositions et aux conditions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales à l'article 7.4 des statuts de la Société qui se lit désormais ainsi:

"L'Associé Gérant Commandité peut, à tout moment, créer des classes d'actions différentes correspondant chacune à une partie distincte ou "Compartiment" des actifs nets de la Société (un "Compartiment"). Dans un tel cas, il leur attribuera une dénomination particulière, qu'il pourra décider de modifier, et il pourra éventuellement limiter ou étendre leur durée de vie s'il le juge nécessaire."

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la mise en conformité de l'article 7.6 des statuts de la Société au regard des dispositions de l'annexe 8 du prospectus relative au compartiment "Massena Dette Européenne Stratégique" et a décidé l'introduction de la possibilité pour le gérant de donner droit à des souscriptions à une période ultérieure à la période de souscription initiale visée à l'article 7 de l'annexe 8 dans le respect des règles prévues par le prospectus qui se lit désormais ainsi:

"L'Associé Gérant Commandité aura la capacité d'admettre à toute date pendant la Période de Souscription de chaque Compartiment (telle que définie dans le Prospectus) ou, le cas échéant après la Période de Souscription, de nouveaux Actionnaires à son entière discrétion et sans qu'aucune priorité de souscription ne soit accordée aux Actionnaires existants."

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé l'introduction de la possibilité pour la Société d'émettre différentes séries d'actions pour chaque classe d'actions afin d'assurer une allocation plus juste et proportionnée de la commission de performance tel que prévue dans le prospectus à l'article 10. 2 des statuts de la Société qui se lit désormais ainsi:

"L'Associé Gérant Commandité peut décider d'émettre une ou plusieurs classes d'Actions ordinaires, pour la Société ou pour chaque Compartiment, le cas échéant, qui seront souscrites par les actionnaires commanditaires. L'Associé Gérant Commandité peut aussi décider de convertir les actions de commanditaire émises à la constitution de la Société en une ou plusieurs classes d'Actions d'un ou de plusieurs Compartiment(s) donné(s).

Chaque classe d'Actions peut se distinguer des autres classes en raison de sa structure des frais envisagée, de l'investissement initial requis, de la devise dans laquelle est exprimée la valeur nette d'inventaire, ou de toute autre caractéristique. Chaque classe peut comporter des types d'Actions de capitalisation et des types d'Actions de distribution.

La Société peut décider d'émettre différentes séries d'Actions pour chaque classe d'Actions afin d'assurer une allocation juste et proportionnée de la commission de performance tel que plus amplement précisé dans le Prospectus."

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé l'introduction d'une précision quant à la nature "ouvert" ou "fermé" des compartiments suivant les dispositions du prospectus respectives et l'indication des modalités de demande de rachat d'actions pour les compartiments de type "ouvert" en référence au prospectus à l'article 11.1 des statuts de la Société qui se lit désormais ainsi:

"Suivant les dispositions du Prospectus relatives à chacun des Compartiments, les Compartiments de la Société sont de type ouvert ou fermé. Pour les Compartiments ouverts, la demande d'un rachat d'Actions se fera dans les conditions et suivant les modalités prévues dans le Prospectus. Pour les Compartiments de type fermés les demandes unilatérales de rachat des Actions par les Actionnaires ne peuvent pas être acceptées par la Société."

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé l'introduction de la possibilité pour les actionnaires de compartiments de type fermés de demander un rachat d'actions à la discrétion du gérant à l'article 11. 2 des statuts de la Société qui se lit désormais ainsi:

"Les Actionnaires de Compartiments fermés pourront cependant demander un rachat d'Actions et la Société pourra accéder à leur demande et procéder au rachat d'Actions dans la mesure où le Gérant considère, à sa seule discrétion, un tel rachat comme étant dans le meilleur intérêt de la Société. Le prix de rachat sera déterminé par le Gérant selon les modalités déterminées dans le Prospectus."

Sixième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé l'introduction de la possibilité de convertir les actions d'une classe en actions d'une autre classe sur proposition du gérant pour toute raison et dans l'intérêt des actionnaires selon les conditions réglementaires applicables à l'article 12 des statuts de la Société qui se lit désormais ainsi:

"Les conversions d'Actions d'une Classe en Actions d'une autre Classe sont proposées par le Gérant pour toute raison et dans l'intérêt des Actionnaires selon les conditions réglementaires applicables. Le Gérant pourra convertir les Actions créées à la constitution de la Société en Actions de différentes Classes d'un ou de plusieurs Compartiments à condition de respecter les conditions réglementaires applicables."

Septième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé la suppression à l'article 21.6 des statuts de la Société de la référence aux catégories de classes.

"Chaque modification des présents Statuts entraînant une variation des droits d'une classe ou de plusieurs classes d'actions émises par rapport à un Compartiment ou à certaines classes d'actions doivent être approuvées par décision de l'assemblée générale de la Société et par les assemblées générales des Actionnaires des classes ou des Compartiments concernés."

Huitième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé l'élargissement du pouvoir discrétionnaire du gérant de dissoudre ou fusionner de manière anticipée un ou plusieurs compartiments notamment en cas de changement de la situation économique et politique et a décidé l'introduction d'un droit pour les actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions en cas de désaccord, à l'article 26.1 des statuts de la Société qui se lit désormais ainsi:

"Le Gérant procédera à la dissolution de Compartiments à l'expiration de leur durée. Le Gérant pourra également à sa propre initiative dissoudre un Compartiment à toute date, si selon son appréciation, des changements de circonstances économiques ou politiques, ayant une influence sur ce Compartiment, l'imposent. La dissolution anticipée d'un Compartiment, qui peut également prendre la forme d'une fusion avec un autre Compartiment, sera soumise à l'information préalable des Actionnaires et du Dépositaire. En cas de fusion du Compartiment avec un autre Compartiment, les Actionnaires du Compartiment absorbé qui s'opposent à la fusion, disposeront d'un mois à compter de la date de publication de la décision relative à la fusion, pour demander le rachat sans frais de leurs Actions. En outre, la dissolution de la Société et ou d'un Compartiment interviendra, sauf disposition expresse de la loi, dans tous les autres cas visés dans le Prospectus et selon les conditions et modalités prévus par ce Prospectus."

Neuvième résolution

L'assemblée générale des actionnaires a décidé l'introduction, à l'article 26.3 des statuts de la Société, du dépôt à la Caisse de Consignation des avoirs qui n'auront pas pu être distribués aux actionnaires à la date de la liquidation éventuelle du compartiment pendant la durée légale de prescription qui se lit désormais ainsi:

"Les avoirs qui n'auront pas pu être distribués aux Actionnaires à la date de la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés à la Caisse de Consignation pendant la durée légale de prescription de trente ans."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 15.30 heures et le présent acte signé par les membres du bureau et par le notaire.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: M.J. FERNANDES, H. SUBTIL, B. POUJOL, J.-J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 21 décembre 2011. Relation: EAC/2011/17522. Reçu soixante-quinze Euros (75,- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012015520/156.

(120018174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Mythos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5366 Munsbach, 163, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 89.889.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012016755/9.

(120020574) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

AppsToB, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5324 Contern, rue des Chaux.

R.C.S. Luxembourg B 166.538.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le trente décembre,
par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,
a comparu

LBO Investments S.A., une société anonyme établie et existant sous les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social à L-5324 Contern, rue des Chaux, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 114.474,

ici représentée par Monsieur Robert DENNEWALD, cadre dirigeant, demeurant professionnellement à L-5324 Contern, rue des Chaux,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Contern, le 29 décembre 2011.

Ladite procuration restera, après signature ne varietur par le mandataire de la comparante, annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Forme - Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La Société a pour objet le développement, la commercialisation et l'exploitation d'applications informatiques soit en tant que propriétaire, concessionnaire de licence, preneur de licence ou par tout contrat similaire ainsi que la gestion de données immatérialisées pour des tiers.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra prendre des participations sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi qu'en assumer le contrôle, la gestion et la mise en valeur.

La Société pourra acquérir tous titres et droits par voie de participation, de souscription, de négociation ou de toute autre manière, participer à l'établissement, à la mise en valeur et au contrôle de toutes sociétés ou entreprises, et leur fournir toute assistance.

Elle peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie et émettre des obligations ou autres instruments financiers qui pourront être convertibles.

D'une façon générale, elle peut effectuer toutes opérations financières, commerciales, mobilières et immobilières et toutes autres opérations qui, directement ou indirectement se rattachent à son objet social ou en favorisent le développement.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de AppsToB.

Art. 5. Le siège social est établi à Contern.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par décision des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans d'autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) divisé en cent vingt-cinq (125) parts sociales, d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord des associés statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés et ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des associés représentant les trois-quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément, les coassociés devront ou bien acquérir eux-mêmes lesdites parts sociales, ou bien les faire acquérir soit par un tiers agréé par eux, soit par la Société elle-même, conformément aux dispositions de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale des associés, qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social, sauf ceux que la loi réserve à la décision des associés.

La Société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les dispositions en matière de signatures telles que fixées par l'assemblée générale des associés.

Art. 13. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 14. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Le ou les gérants peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le(s) gérant(s), duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions collectives des associés

Art. 16. Les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises soit en assemblée, soit par consultations écrites.

Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède ou représente.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la Société requiert l'unanimité des voix des associés.

E. Année sociale - Comptes annuels - Répartition

Art. 17. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 18. Chaque année, au 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés par le ou les gérant(s) conformément aux dispositions des lois en vigueur. Tout associé peut prendre communication au siège social des comptes annuels. Ces derniers sont soumis à l'approbation des associés, qui se prononceront aussi par un vote spécial sur la décharge du (des) gérant(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 20. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

G. Dispositions générales

Art. 21. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et Libération

LBO Investments S.A., prénommée, représentée comme indiqué ci-dessus, déclare souscrire les cent vingt-cinq (125) parts sociales.

Toutes les parts sociales ainsi souscrites sont intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2012.

Evaluation des frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, en raison de sa constitution, est évalué à environ mille deux cents euros (EUR 1.200).

Assemblée générale extraordinaire

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social de la Société est établi rue des Chaux à L-5324 Contern.

2.- Monsieur Robert Dennewald, administrateur de sociétés, né le 11 novembre 1953 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-5324 Contern, rue des Chaux, est nommé gérant unique pour une durée illimitée.

Le gérant a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. DENNEWALD et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 6 janvier 2012. LAC / 2012 / 1229. Reçu soixante quinze euros € 75,-.

Le Releveur (signé): THILL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 27 janvier 2012.

Référence de publication: 2012014429/136.

(120017258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 janvier 2012.

Beim Dante Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3770 Tétange, 108, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 25.092.

DISSOLUTION

L'an deux mille onze, le douze décembre.

Pardevant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Danté BETTI, restaurateur, né à Esch-sur-Alzette, le 4 avril 1957, demeurant à L-3770 Tétange, 108, rue Principale,

ici représenté par Monsieur Emmanuel KARP, employé privé, demeurant professionnellement à L-2311 Luxembourg, 55-57, avenue Pasteur, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit leurs déclarations:

Que la société à responsabilité limitée Beim Dante S.à r.l., établie et ayant son siège social à L-3770 Tétange, 108, rue Principale, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 25.092, (ci-après la "Société"), a été constituée, a été constituée originellement sous la dénomination "CAFE AN HUSSEN S.à r.l.", suivant

acte reçu par Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange, en date du 27 octobre 1986, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 10 du 13 janvier 1987,

et que les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par:

- ledit notaire Georges d'HUART en date du 15 janvier 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 325 du 13 septembre 1990;

- Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 25 mars 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 442 du 18 juin 1998, contenant notamment l'adoption de la dénomination actuelle;

- ledit notaire Maître Georges d'HUART en date du 21 août 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 833 du 16 novembre 1998; et

- Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 361 du 19 mai 2000.

- le notaire instrumentant, en date du 26 janvier 2010, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 719 du 7 avril 2010.

b) Que le capital de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,-EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,-EUR) chacune.

c) Que le comparant est le seul et unique associé de la Société.

d) Que le comparant, en tant qu'associé unique ("Associé Unique"), prononce, avec effet immédiat, la dissolution de la Société et sa mise en liquidation.

e) Que l'Associé Unique déclare qu'il a pleine connaissance des statuts de la Société et qu'il connaît parfaitement la situation financière de la Société.

f) Que l'Associé Unique se désigne comme liquidateur et, en tant que tel, il déclare que l'activité de la Société a cessé et que le passif connu de la Société a été payé ou provisionné.

g) Que l'Associé Unique est investi de tout l'actif et qu'il s'engage expressément à prendre à sa charge tout passif pouvant éventuellement encore exister à charge de la Société et impayé ou inconnu à ce jour avant tout paiement à sa personne.

h) Que, partant, la liquidation de la Société est à considérer comme faite et clôturée.

i) Que décharge pleine et entière est accordée au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat.

j) Que les livres et documents de la Société seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social.

Sur base de ces faits le notaire a constaté la dissolution de la société Beim Dante S.à r.l..

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, est évalué approximativement à la somme de sept cent cinquante euros et le comparant, en tant qu'Associé Unique, s'y engage personnellement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, ès-qualité qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Emmanuel KARP, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 16 décembre 2011. Relation GRE/2011/4577. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Junglinster, le 6 février 2012.

Référence de publication: 2012015236/64.

(120018515) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 janvier 2012.

Montefiore S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 56.589.

Le Bilan au 31.12.2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012016750/10.

(120020662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Mydo S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 134.933.

Le Bilan au 31 décembre 2010 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} février 2012.

Danelli Barbara.

Référence de publication: 2012016753/10.

(120020461) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.

Cameron Lux I Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 151.003.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, d'accepter la démission avec effet au 1^{er} février 2012 de:

- Monsieur Dieter GROSSARTH, résidant au 132A, Rue de Dippach - L-8055 Bertrange, Luxembourg; et.
- Monsieur Jean STEFFEN, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

Il résulte d'une décision de l'associé unique de la Société en date du 31 janvier 2012, de nommer en tant que gérant de la société avec effet au 1^{er} février 2012 de:

- Madame Stacie JARRETT, née au Texas, USA, le 30 Octobre 1971, résidant professionnellement au 26, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Luxembourg; et
- Madame Cécile JAGER, née à Metz, France, le 6 février 1977, résidant professionnellement au 22, Rives de Clausen, L-2165 Luxembourg, Luxembourg.

En date du 1^{er} février 2012, le conseil de gérance se compose comme suit:

- Monsieur William LEMMER;
- Monsieur Keith JENNINGS;
- Madame Stacie JARRETT; and
- Madame Cécile JAGER.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 02 février 2012.

Référence de publication: 2012017167/24.

(120021241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 février 2012.

EOC S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 166.613.

STATUTEN

Im Jahre zwei tausend zwölf.

Den sechszwanzigsten Januar.

Vor dem unterzeichneten Henri BECK, Notar mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

SIND ERSCIENEN:

- 1.- Herr Arnold WAGNER, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D54675 Kruchten, 3, Maximinstrasse.
- 2.- Herr Dennis WAGNER, Fliesenlegermeister, wohnhaft in L6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.
- 3.- Frau Nicola HÖLLERICH, Kauffrau, wohnhaft in D-54675 Kruchten, 3, Maximinstrasse.

Welche Kompargenten den instrumentierenden Notar ersuchten, folgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden, den sie miteinander abgeschlossen haben:

Titel I. Name, Sitz, Zweck, Dauer

Art. 1. Zwischen den vorgenannten Parteien, sowie allen welche in Zukunft Inhaber der hiernach geschaffenen Anteile werden, besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche durch gegenwärtige Satzung sowie durch die zutreffenden gesetzlichen Bestimmungen geregelt ist.

Art. 2. Die Gesellschaft trägt die Bezeichnung "EOC S.à r.l.".

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Echternach.

Er kann durch eine Entscheidung der Gesellschafter in eine andere Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 4. Gegenstand der Gesellschaft ist:

- der Handel mit und die Reparatur von Waffen, Luftdruckwaffen, Blankwaffen und Gaswaffen gemäß der europäischen Direktive 91/477/CEE nach den Kategorien A,B,C,D, sowie der Handel mit Munition und ihren Komponenten;
- der Handel mit Textilien, Schuhen, Haushaltswaren und Outdoorbekleidung,
- das Betreiben eines Jagdfachhandels mit allem diesbezüglichen Zubehör, sowie
- die Vermittlung von Jagdreisen.

Die Gesellschaft kann alle Tätigkeiten ausführen die sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Titel II. Gesellschaftskapital, Anteile

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-), aufgeteilt in EIN HUNDERT (100) Anteile, mit einem Nominalwert von je EIN HUNDERT FÜNFUNDZWANZIG EURO (€ 125.-), welche wie folgt übernommen werden:

1.- Herr Arnold WAGNER, Fliesenlegermeister, wohnhaft in D54675 Kruchten, 3, Maximinstrasse, fünfundvierzig Anteile	45
2.- Herr Dennis WAGNER, Fliesenlegermeister, wohnhaft in L6562 Echternach, 117, route de Luxembourg, fünfundvierzig Anteile	45
3.- Frau Nicola HÖLLERICH, Kauffrau, wohnhaft in D-54675 Kruchten, 3, Maximinstrasse, zehn Anteile	10
Total: ein hundert Anteile	100

Art. 7. Die Anteile sind zwischen den Gesellschaftern frei übertragbar. Das Abtreten von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden an Nichtgesellschafter bedarf der Genehmigung der anderen Gesellschafter, welche drei Viertel (3/4) des Gesellschaftskapitals vertreten.

Die Übertragungen sind der Gesellschaft und Dritten gegenüber erst rechtswirksam, nachdem sie gemäss Artikel 1690 des Zivilgesetzbuches der Gesellschaft zugestellt, oder von ihr in einer notariellen Urkunde angenommen worden sind.

Titel III. Verwaltung und Vertretung

Art. 8. Solange die Zahl der Gesellschafter fünfundzwanzig (25) nicht übersteigt, steht es dem Geschäftsführer frei, die Gesellschafter in Generalversammlungen zu vereinigen. Falls keine Versammlung abgehalten wird, erhält jeder Gesellschafter den genau festgelegten Text der zu treffenden Beschlüsse und gibt seine Stimme schriftlich ab.

Eine Entscheidung wird nur dann gültig getroffen, wenn sie von Gesellschaftern, die mehr als die Hälfte des Kapitals vertreten, angenommen wird. Ist diese Zahl in einer ersten Versammlung oder schriftlichen Befragung nicht erreicht worden, so werden die Gesellschafter ein zweites Mal durch Einschreibebrief zusammengerufen oder befragt und die Entscheidungen werden nach der Mehrheit der abgegebenen Stimmen getroffen, welches auch der Teil des vertretenen Kapitals sein mag.

Jeder Gesellschafter ist stimmberechtigt welches auch immer die Anzahl seiner Anteile ist und jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme.

Jeder Gesellschafter kann sich rechtmässig bei der Gesellschafterversammlung auf Grund einer Sondervollmacht vertreten lassen.

Art. 9. Die Gesellschaft wird verwaltet durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Teilhaber der Gesellschaft sein müssen.

Die Ernennung der Geschäftsführer erfolgt durch den alleinigen Gesellschafter beziehungsweise durch die Gesellschafterversammlung, welche die Befugnisse und die Dauer der Mandate des oder der Geschäftsführer festlegt.

Als einfache Mandatäre gehen der oder die Geschäftsführer durch ihre Funktion(en) keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind jedoch für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 11. Über die Geschäfte der Gesellschaft wird nach handelsüblichem

Brauch Buch geführt. Am Ende eines jeden Geschäftsjahres werden durch die Geschäftsführung ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung aufgestellt.

Der Kreditsaldo der Bilanz wird nach Abzug aller Kosten sowie des Beitrages zur gesetzlichen Reserve der Generalversammlung der Gesellschafter zur Verfügung gestellt.

Art. 12. Durch den Tod eines Gesellschafters erlischt die Gesellschaft nicht, sondern wird mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Titel IV. Auflösung und Liquidation

Art. 13. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere von der Gesellschafterversammlung ernannten Liquidatoren, die keine Gesellschafter sein müssen durchgeführt.

Die Gesellschafterversammlung legt deren Befugnisse und Bezüge fest.

Art. 14. Für sämtliche nicht vorgesehenen Punkte gilt das Gesetz vom 18. September 1933 über die Gesellschaften mit beschränkter Haftung, sowie das Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und deren Abänderungen.

Einzahlung des Gesellschaftskapitals

Alle Anteile wurden voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von ZWÖLF TAUSEND FÜNF HUNDERT EURO (€ 12.500.-) der Gesellschaft von heute an zur Verfügung steht, wie dies dem unterzeichneten Notar ausdrücklich nachgewiesen wurde.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt jedoch am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 2012.

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft zum Anlass ihrer Gründung entstehen, werden abgeschätzt auf den Betrag von ungefähr ein tausend Euro (€ 1.000.-).

Erklärung

Die Komparenten erklären seitens des unterfertigten Notars Kenntnis erhalten zu haben, dass die Gesellschaft erst nach Erhalt der nötigen Ermächtigungen ihre Aktivitäten aufnehmen kann.

Generalversammlung

Alsdann sind die Gesellschafter, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertreten, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und haben einstimmig und laut entsprechender Tagesordnung nachfolgende Beschlüsse gefasst:

a) Zum Geschäftsführer für den Bereich Waffen der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Claude WEBER, Büchsenmachermeister, wohnhaft in L6472 Echternach, 3, Melick.

Zum Geschäftsführer für die Bereiche Handel sowie Vermittlung von Jagdreisen wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Dennis WAGNER, Fliesenlegermeister, wohnhaft in L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

b) Die Gesellschaft wird wie folgt vertreten und verpflichtet:

- durch die alleinige Unterschrift von Herrn Claude WEBER im Bereich Waffen bis zum Belaufe des Betrages von zehn tausend Euro (€ 10.000.-), darüber hinaus bedarf es der zusätzlichen Unterschrift von Herrn Dennis WAGNER;

- durch die alleinige Unterschrift von Herrn Dennis WAGNER für alle anderen Bereiche.

c) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6562 Echternach, 117, route de Luxembourg.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: A. WAGNER, D. WAGNER, N. HÖLLERICH, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 27 janvier 2012. Relation: ECH/2012/166. Reçu soixante-quinze euros 75,00.-€.

Le Receveur (signé): J.-M. MINY.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung auf dem Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 01. Februar 2012.

Référence de publication: 2012016555/120.

(120019924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 février 2012.